



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

PROGRAMME 155

Soutien des ministères sociaux



2025

PROGRAMME 155
Soutien des ministères sociaux

MINISTRE CONCERNEE : ASTRID PANOSYAN-BOUVET, MINISTRE DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Francis Le GALLOU

Directeur des finances, des achats et des services

Responsable du programme n° 155 : Soutien des ministères sociaux

Le PLF 2025 entérine la fusion des programmes 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » rattaché à la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances », et 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » rattaché à la mission « Travail et emploi » au profit du programme 155, qui sera désormais intitulé « Soutien des ministères sociaux ». Par ailleurs, l'intitulé de la mission « Travail et emploi » est modifié en « Travail, emploi et administration des ministères sociaux ».

Le programme 155 voit donc son périmètre élargi à l'ensemble des champs d'activité des administrations en charge des affaires sociales : santé, travail, emploi et cohésion sociale. Il regroupe tous les moyens nécessaires à l'accomplissement de leurs missions : les emplois et la masse salariale associée, tant de l'administration centrale que des services déconcentrés, le financement des activités de soutien (en particulier les systèmes d'information, les fonctions juridiques, statistiques, la communication ou encore le fonctionnement courant). Enfin, il porte la subvention pour charges de service public des agences régionales de santé (ARS) ainsi que celle de l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP).

Il est piloté par la Direction des finances, des achats et des services, placée sous l'autorité de la Secrétaire générale par intérim.

Un certain nombre d'avantages sont attendus de ce regroupement des moyens sur un seul programme budgétaire. En premier lieu, le programme 155 au périmètre élargi est de nature à renforcer l'affirmation d'une marque « Ministères sociaux », notamment au sein de l'administration territoriale de l'État permettant une plus étroite synergie des politiques publiques des secteurs solidarités et travail-emploi, a fortiori dans le contexte résultant de la réforme de l'organisation territoriale de l'État.

En outre, cette opération permet d'achever la mutualisation et de gagner en efficacité s'agissant des moyens de fonctionnement. Le processus était déjà très abouti, aussi le regroupement sur un seul programme de l'ensemble des crédits de fonctionnement courant tant de l'administration centrale que des services déconcentrés, ces derniers étant essentiellement résiduels, ne pose aucune difficulté et permet de gagner en efficacité en matière de pilotage des crédits, grâce à la simplification des modes de gestion et des documents budgétaires.

Enfin, en matière de dépenses de personnel et d'emplois, un regroupement des moyens humains sur un seul programme permet d'atteindre une taille critique et d'optimiser les ressources grâce à une plus grande latitude pour piloter tant le plafond d'emplois que la masse salariale. Par exemple, les services déconcentrés et les directions du secrétariat général se verront dorénavant notifier un seul plafond d'emplois pour les agents des ministères sociaux, au lieu de deux en 2024. Par ailleurs, au sein des services déconcentrés (les directions régionales et départementales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités mais également dans les secrétariats généraux communs départementaux des préfetures), la fongibilité des emplois au sein d'un même programme sera de nature à simplifier la gestion des ressources humaines et à permettre une meilleure allocation des ressources.

La nomenclature budgétaire du programme 155 pour 2025 s'inscrit dans le prolongement de celle des programmes 124 et 155 en 2024.

Ainsi, s'agissant des dépenses de personnel, les effectifs sont répartis en actions correspondant aux grands domaines de politiques publiques portées par les ministères sociaux (actions 20 à 24).

Au total, le plafond du nouveau programme 155 est fixé à 12 758 ETPT, après transferts, pour une enveloppe de masse salariale de 1,1 Md€.

De même, en matière de financement des activités de soutien, la nomenclature par actions permet de distinguer les crédits destinés aux grands domaines (affaires immobilières, affaires européennes et internationales, politique des ressources humaines, fonctionnement des services, systèmes d'information, communication et statistiques). Les crédits hors titre 2 hors opérateurs s'élèvent en 2025 à 232 M€ en AE et 314 M€ en CP, principalement pour

l'administration centrale, les crédits de soutien des services déconcentrés étant très largement portés par le programme 354 « administration territoriale de l'État ».

Par ailleurs, les ARS, « bras armé » du ministère de la santé dans les territoires, continueront à faire l'objet d'un pilotage particulier dans le cadre du programme 155 fusionné. La subvention pour charges de service public qui leur est versée y est inscrite sur l'action 33. Elle permet de financer (avec l'assurance maladie) les emplois, la masse salariale et le fonctionnement courant de ces opérateurs. Son montant en 2025 est de 623 M€ en AE et CP pour un plafond d'emplois fixé à 8 288 ETPT.

Enfin, la subvention pour charges de service public versée à l'INTEFP en 2025 s'élève à 13,2 M€ en AE et CP, pour un plafond d'emplois de 91 ETPT.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Développer la gestion des emplois, des effectifs et des compétences

INDICATEUR 1.1 : Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

OBJECTIF 2 : Accroître l'efficacité de la gestion des moyens

INDICATEUR 2.1 : Efficacité de la gestion immobilière

INDICATEUR 2.2 : Efficacité de la fonction achat

OBJECTIF 3 : Améliorer la qualité du service rendu dans les autres fonctions transversales

INDICATEUR 3.1 : Notoriété des travaux d'études, statistiques, recherche et évaluation de la DARES

INDICATEUR 3.2 : Notoriété des travaux d'études, statistiques, recherche et évaluation de la DREES

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Développer la gestion des emplois, des effectifs et des compétences

1.1 Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

L'indicateur présenté concerne la part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des personnes handicapées.

Il est piloté par la direction des ressources humaines du secrétariat général des ministères sociaux et porte sur l'ensemble du périmètre des personnels des ministères sociaux (directions de l'administration centrale, DR(I)EETS, DEETS et DEETS).

INDICATEUR transversal *

1.1 – Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

(du point de vue du citoyen)

* "Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987"

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|--|-------|------|-----------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi au sein des effectifs des ministères sociaux | % | 6,03 | Non connu | 6 | 6 | 6 | 6 |

Précisions méthodologiques

Source des données : direction des ressources humaines (DRH) / Bureau égalité, diversité, handicap

Mode de calcul :

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi définie aux articles L5212-2 et L5212-3 du code du travail sont listés aux articles L5212-13 et L5212-15 de ce même code. Le taux d'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi est calculé en rapportant les effectifs physiques des bénéficiaires de l'obligation d'emploi rémunérés au 31 décembre de l'année écoulée à l'ensemble des effectifs physiques rémunérés sur cette même période pour le périmètre des ministères sociaux (santé/solidarités et travail/emploi).

Depuis 2017, les données sont issues du logiciel de gestion des personnels, RenoIRH, renseigné par chaque gestionnaire, départemental, régional ou central. La DRH réalise une requête permettant de connaître le taux, dans le calendrier imparti par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La cible actualisée pour 2024 assignée à ce ratio reste fixée au niveau légal, soit 6 %.

Les ministères sociaux poursuivent leur politique en matière d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap énoncée dans les différents plans pluriannuels depuis 2005. Cette stratégie s'inscrit pleinement dans le cadre du label Diversité obtenu en 2012 et du label Égalité obtenu en 2018, tous deux renouvelés en 2023.

La DRH fonde cette politique sur l'action des référents handicap, nommés dans chaque direction d'administration centrale et dans chaque DR(I)EETS et DEETS. Ils sont notamment en charge du suivi individuel des personnes en

situation de handicap déclaré. Ils ont également la mission de renseigner et guider tout agent identifié par le service de médecine de prévention qui acceptera cet accompagnement.

La DRH conduit par ailleurs depuis plusieurs années une politique favorisant le recrutement d'agents en situation de handicap par différentes procédures comme la voie dérogatoire, renforcée par celles relatives à l'apprentissage ou l'alternance. En outre, un accompagnement personnalisé des agents en situation de handicap est mis en place par des actions telles que la formation afin de favoriser l'évolution professionnelle des agents concernés, notamment en cas d'évolution de la situation de handicap.

La DRH conduit des actions de sensibilisation sur la reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés (RQTH), délivrée par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH). Elles auront vocation à permettre à chaque agent de mesurer l'intérêt de la déclaration, ses besoins de compensation et les accès aux dispositifs existants. Ces actions contribueront aussi à l'amélioration du taux de bénéficiaires de l'obligation d'emploi au sein des ministères sociaux.

Les ministères sociaux s'attachent à garantir au moins le respect du seuil des 6 % de personnes en situation de handicap au sein de ses effectifs.

OBJECTIF

2 – Accroître l'efficacité de la gestion des moyens

2.1 : Efficacité de la gestion immobilière

Depuis plusieurs années, les ministères sociaux se sont engagés dans une stratégie de rationalisation des coûts immobiliers afin de générer une meilleure efficacité de la gestion immobilière de leur administration centrale.

Le premier axe de rationalisation est fondé sur la réduction des surfaces occupées via le regroupement des services ou, le cas échéant, par des renégociations de baux. Cet effort a permis de limiter le nombre d'emprises locatives. En 2025, les ministères sociaux n'occuperont plus que deux sites locatifs et deux sites domaniaux.

Par ailleurs, dans le cadre de leur schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) d'administration centrale, les ministères sociaux se sont engagés dans une démarche de regroupement de leurs agents sur deux sites domaniaux principaux permettant d'abandonner les emprises locatives. Dans ce cadre, en accord avec le ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, le site de Malakoff (ex-terrain de l'Insee) a été retenu comme deuxième site domanial. Les premières études pour finaliser une construction nouvelle ont été engagées en 2020 dans un objectif de livraison de l'immeuble fin 2027. Les effets de cette relocalisation en termes de surface et de coût de fonctionnement ne seront visibles qu'à compter de cette date.

Outre les économies de loyer et d'entretien courant qui seront générées par la relocalisation des services, l'objectif des ministères sociaux est de rationaliser et de maîtriser les coûts d'exploitation et plus précisément de réduire de manière significative la consommation énergétique en occupant des bâtiments labellisés selon les dernières normes énergétiques et environnementales, grâce notamment aux outils déployés par la direction de l'immobilier de l'État (DIE) sur la gestion des fluides.

2.2 : Efficacité de la fonction achat

Cet indicateur mesure l'efficacité des actions achats conduites au sein des ministères sociaux, pour tous les marchés, en administration centrale et en services déconcentrés, rattachés aux programmes budgétaires des missions Santé, Solidarité, Insertion et égalité des chances et Travail et emploi.

Il permet la déclinaison ministérielle de l'indicateur « gains relatifs aux actions achat interministérielles » piloté par la direction des achats de l'État (DAE) du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines ».

L'indicateur est en cours de redéfinition dans le contexte du nouveau Plan des achats de l'État (PAE).

INDICATEUR transversal *

2.1 – Efficience de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la gestion immobilière"

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|---|----------------------|------------|------------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Ratio entretien courant / SUB en administration centrale | €/m ² SUB | Sans objet | Sans objet | Sans objet | 65 | 65 | 65 |
| Ratio SUB/résident en administration centrale | SUB / résident | Sans objet | Sans objet | Sans objet | 19 | 19 | 16 |
| Ratio SUB / résident en agences régionales de santé (ARS) | SUB / résident | Sans objet | Sans objet | Sans objet | 24,1 | 23,5 | 22,9 |

Précisions méthodologiques

Source des données : direction des finances, des achats et des services (DFAS), service des patrimoines.

Mode de calcul :

1. Ratio entretien courant / surface utile brute (SUB) en administration centrale

L'indicateur résulte du rapport entre le montant total (en €) des dépenses d'entretien courant et les m² SUB (surface utile brute).

Les coûts d'entretien courant recouvrent les dépenses de maintenance préventive et corrective, de diagnostics, d'audits et d'expertises, de contrôles réglementaires, d'entretien d'espaces verts, la collecte de déchets, et le nettoyage. Les coûts d'entretien courant excluent les coûts des fluides et énergies, ainsi que les coûts de gardiennage. Elles n'intègrent pas non plus les dépenses lourdes de remise à niveau d'un immeuble obsolète ou l'installation d'équipements techniques qui constituent des dépenses d'immobilisation, ni les travaux d'aménagement léger.

Les données relatives aux surfaces sont établies conformément aux règles fixées dans le cadre de l'élaboration des schémas pluriannuels de stratégie immobilière.

2. Ratio SUB/résident en administration centrale

L'indicateur résulte du rapport entre la surface utile brute (SUB) en m² occupée par l'administration centrale des ministères sociaux et le nombre de résidents, c'est-à-dire le nombre de personnes internes (ETP) et externes (prestataires, vacataires, apprentis...) exerçant une activité régulière au sein des bâtiments occupés par l'administration centrale des ministères sociaux au cours d'une année.

3. Ratio SUB / résident en agences régionales de santé (ARS)

L'indicateur résulte du rapport entre la surface utile brute (SUB) en m² occupée par les ARS et le nombre de résidents. Le nombre de résidents en ARS est le nombre de personnes internes (ETP) et externes (prestataires, vacataires, apprentis...) exerçant une activité régulière au sein des bâtiments occupés par les ARS à l'échelle d'une année.

JUSTIFICATION DES CIBLES

1. Ratio entretien courant / SUB en administration centrale

La définition de l'entretien courant est revue et élargie en 2025 pour prendre en compte l'ensemble des dépenses concourant à l'entretien des bâtiments hors fluides/énergie, entretien lourd, installation d'équipements, aménagement léger et gardiennage. La cible de ce ratio est en conséquence revue à la hausse et est fixée à 65 €/m² pour 2025.

2. Ratio SUB / résident en administration centrale

L'indicateur SUB/poste de travail est remplacé en 2025 par celui défini dans la circulaire de la Première ministre n° 6392/SG du 8 février 2023, à savoir le ratio SUB/résident. En 2025, la cible fixée pour l'administration centrale des ministères sociaux est de 19 m² SUB/résident.

3. Ratio SUB / résident en Agences régionales de santé (ARS)

L'indicateur a été modifié, il résulte désormais du rapport entre la surface utile brute (SUB) en m² et le nombre de résidents conformément aux dispositions de la circulaire n° 6392/SG du 8 février 2023 relative à la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État. Pour les ARS, la cible de ce ratio est fixée en 2025 à 24,1 m²SUB/résident.

INDICATEUR

2.2 – Efficience de la fonction achat

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|---------------------------------|-------|------|-------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Efficience de la fonction achat | M€ | 1,37 | 1,727 | Non connu | Non connu | Non connu | |

Précisions méthodologiques

Source des données : Direction des achats de l'État.

Mode de calcul :

La méthode de calcul des gains est fondée sur la comparaison entre des prix ou situations de référence et des prix ou situations « nouveaux ».

Les règles appliquées pour la mesure des économies achats se déclinent de la manière suivante :

- sur les achats récurrents elles sont calculées en base annuelle en prenant en compte les périodes de reconduction éventuelle des marchés. L'économie achat ainsi calculée en base 12 mois est comptabilisée une seule fois, à la notification du marché. Elle est répartie prorata temporis sur deux années civiles à compter de cette date ;
- sur les achats de projets bien identifiés, non récurrents (opération de travaux, projet informatique, mission de conseil forfaitaire) elles sont calculées sur la globalité de l'économie réalisée sur la durée totale du marché en une seule fois l'année de sa notification, en respectant la règle du prorata temporis sur deux années civiles en fonction de la date de notification. Ainsi, pour l'année N, sont pris en compte pour le calcul du résultat le prorata temporis sur N des projets achats N-1 et le prorata temporis N des projets achats N ;
- sur les achats de projets de travaux bien identifiés de taille exceptionnelle (volume financier supérieur à 500 millions €) et dont la durée est supérieure à 3 ans et dont le montant des économies achat sur la durée totale du marché est supérieur à 20 millions €, le total des économies achat sur la durée du marché est divisé par le nombre d'années du marché. Le montant annuel d'économies achat ainsi défini sera pris en compte pour chaque année qui compose le marché.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les ministères sociaux ont augmenté sur la période 2022-2023 les gains achats (1,37 M€ en 2022 à 1,73 M€ en 2023) en renforçant toutes les démarches entrant dans le champ de la performance : accès aux PME, démarches de **sourcing** et de **benchmark** systématisées, mutualisation et enfin recherches de solutions innovantes et/ou avec des entreprises innovantes. Ce résultat est réalisé en dépit de ce qu'il n'intègre pas les gains sur les accords-cadres interministériels qui représentent plus de 22 % des achats.

De plus, il est à noter que dans un contexte économique marqué par une forte inflation, les économies achats potentielles sont très largement contrebalancées par la hausse des prix.

Par ailleurs, concernant les achats récurrents, il est utile de rappeler que les économies achats obtenues lors d'une première procédure ne sont jamais reconductibles dans les mêmes proportions lors de la procédure suivante. Des freins mécaniques viennent limiter les gains achats (tels que le coût horaire minimum de la main d'œuvre, ou celui

de certaines matières premières par exemple). Les achats des prestations de services étant prépondérants au sein des ministères sociaux, cela affecte la performance de leurs achats

Il est à souligner que les ministères sociaux sont engagés dans une action volontariste en matière de développement durable. Cependant, l'exigence environnementale d'un cycle de production plus vertueux peut également être onéreux car les filières professionnelles de recyclage et de réemploi ne sont pas toutes opérationnelles et cela peut amoindrir le résultat attendu en termes de gain au moins à court terme.

De plus, pour optimiser la performance économique des achats, une démarche de centralisation de la passation des procédures de l'ensemble des directions prescriptrices au niveau de la Direction des finances, des achats et des services (DFAS) du secrétariat général des ministères sociaux est finalisée au sein des ministères sociaux. En concentrant et professionnalisant les compétences, cette centralisation devrait permettre d'optimiser l'ingénierie contractuelle et les mutualisations en vue d'optimiser les gains achats.

OBJECTIF

3 – Améliorer la qualité du service rendu dans les autres fonctions transversales

3.1 : Notoriété des travaux d'études, statistiques, recherche et évaluation de la Dares

L'indicateur 3.1 est piloté par la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares). L'objectif de cet indicateur est de mesurer l'amélioration de la qualité du service offerte par le ministère et les opérateurs en matière d'études et statistiques. L'axe privilégié est la satisfaction des usagers et des citoyens.

L'indicateur « Notoriété des travaux d'études, statistiques, recherche et évaluation » se décline en 3 sous indicateurs :

1. « Nombre de citations dans des publications (presse) » : Il mesure le nombre d'articles ou d'émissions citant la Dares ou ses travaux dans la presse française et dans une sélection des plus grands titres européens. Ce sous-indicateur correspond aux données qui étaient d'ores et déjà renseignées dans le cadre de l'indicateur « Notoriété des travaux d'études, statistiques, recherche et évaluation » ;
2. « Visite sur le site (web) de la Dares » : il s'agit de connaître le niveau de fréquentation du site internet de la Dares (dares.travail-emploi.gouv.fr) ;
3. « Occasion de voir » : il s'agit d'apprécier les contacts de la population avec les messages diffusés par la Dares.

3.2 : Notoriété des travaux d'études, statistiques, recherche et évaluation de la DREES

L'indicateur 3.2 est piloté par la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES). L'objectif de cet indicateur est de mesurer l'amélioration de la qualité du service offert par les ministères sociaux et les opérateurs en matière d'études et statistiques.

Afin de mieux évaluer la qualité des publications de la DREES et leur contribution à éclairer le débat public, l'indicateur « **Écart moyen entre les dates de mise à disposition ayant fait l'objet d'un engagement et les dates effectives de mise à disposition de statistiques** » est remplacé à compter de 2025 par la notion de « **notoriété des travaux d'études, statistiques, recherche et évaluation** » qui se décline en 3 sous-indicateurs :

1. « **Nombre de citations dans un panel de publications (presse)** » : il mesure le nombre d'articles ou d'émissions citant la DREES ou ses travaux dans la presse française ;
2. « **Occasion de voir** » : ce nouveau champ permet d'apprécier les contacts de la population avec les messages diffusés par la DREES ;
3. « **Nombre de visiteurs sur le site internet de la DREES** » : nombre d'internautes s'étant connectés au site de la DREES (un internaute s'étant connecté plusieurs fois successives n'étant comptabilisé qu'une seule fois).

INDICATEUR

3.1 – Notoriété des travaux d'études, statistiques, recherche et évaluation de la DARES

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|---|---------------------|-----------|-------------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre de citations dans un panel de publications sur le champ Travail / Emploi | Nb retombées médias | 4896 | 5 000 | 6 000 | 6 000 | 6 000 | 6000 |
| Nombre de visites sur le site (web) de la DARES | Nb | 1323804 | 1 489 981 | 1 000 000 | 1 000 000 | 1 000 000 | 1000000 |
| Occasion de voir DARES | Nb | 640700000 | 665 200 000 | 250 000 000 | 250 000 000 | 250 000 000 | 250000000 |

Précisions méthodologiques

Source des données : direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares)/ organisme extérieurs.

Mode de calcul :

1. Nombre de citations dans un panel de publications sur le champ Travail / Emploi

L'indicateur est calculé par un prestataire externe de référence et ce, à partir du nombre de citations dans un panel de publications. Depuis 2007, cet indicateur comptabilise les articles mentionnant soit la Dares (ou les services statistiques du ministère chargé du Travail), soit l'un des trois supports de publication de la Dares, soit les indicateurs sur les « chiffres du chômage » ou l'« emploi salarié » associés à la mention « ministère du travail » ou « ministère de l'emploi ».

2. Nombre de visites sur le site (web) de la Dares

L'indicateur renseigne sur le nombre de consultations du site internet de la Dares et est exprimé en nombre de visites cumulées sur l'année. L'indicateur est calculé par un prestataire externe de référence.

3. Occasions de voir Dares

L'indicateur renseigne sur le nombre de contacts potentiels que les personnes peuvent avoir avec un contenu presse qui parle de la Dares. Il est calculé, pour chacune des retombées presse, à partir de l'audience du support qui publie l'article, et est pondéré par l'espace qu'occupe la retombée dans le support (en premières pages ou en secondes). Il est exprimé en nombre de contacts, car un même individu peut accéder à plusieurs supports. Chaque point de contact potentiel est donc comptabilisé. L'indicateur est calculé par un prestataire externe de référence.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La Dares prévoit un nombre de citations dans la presse légèrement plus élevé en 2024, 2025 et 2026. En effet, la reprise progressive des conférences de presse ainsi que le renforcement des « briefs off » de la mission Diffusion statistique, publications et communication devraient permettre d'obtenir davantage d'articles.

Concernant les audiences du site internet de la Dares, les cibles 2024, 2025 et 2026 correspondent à une stabilisation des audiences à un niveau de visites beaucoup plus élevé que celui de l'ancien site mais inférieur au niveau exceptionnel atteint grâce aux publications Covid-19 en 2022. Cet objectif devrait être rempli par la mise en ligne de davantage de data visualisations, la mise en place d'échanges de visibilité avec d'autres acteurs du secteur travail-emploi (France Travail par exemple) et par la multiplication des contenus satellites des publications.

INDICATEUR

3.2 – Notoriété des travaux d'études, statistiques, recherche et évaluation de la DREES

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2022 | 2023 | 2024 (Cible PAP 2024) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) | 2027 (Cible) |
|---|---------------------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre de citations dans un panel de publications sur le champ Santé / Solidarité | Nb retombées médias | | | | 8000 | 8500 | 8600 |
| Nombre de visiteurs sur le site internet de la DREES | Nb | | | | 800000000 | 850000000 | 860000000 |
| Occasions de voir DREES | Nb | | | | 990000 | 1000000 | 1100000 |

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

1. **Nombre de citations dans un panel de publications :** L'indicateur est calculé par un prestataire externe de référence et ce, à partir du nombre de citations dans un panel de publications. Depuis 2021, cet indicateur comptabilise les articles mentionnant la DREES (ou les services statistiques des ministères en charge de la santé et des solidarités).
2. **Occasion de voir :** l'indicateur renseigne sur le nombre de contacts potentiels que les citoyens (lecteurs, téléspectateurs, internautes) peuvent avoir avec un contenu presse qui parle de la DREES et/ou de ses travaux. Il est calculé, pour chacune des retombées presse, à partir de l'audience du support qui publie l'article, et est pondéré par l'espace qu'occupe la retombée dans le support (en premières ou en secondes pages). Il est exprimé en nombre de contacts, car un même individu peut accéder à plusieurs supports. Chaque point de contact potentiel est donc comptabilisé. L'indicateur est calculé par un prestataire externe de référence selon la formule suivante : nombre de retombées dans les médias (pondérés par la place occupée par l'article) x audience de ces médias. On parle également de « mesure d'impact ».
3. **Nombre de visiteurs sur le site :** donnée collectée via un outil de statistique de trafic (Eulerian).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les retombées sur les travaux de la DREES dans la presse et les visites sur son site internet ont fortement crû en lien avec la crise sanitaire, ses études répondant aux besoins d'éclairage du public sur les sujets sanitaires et sociaux. La DREES a capitalisé sur cette visibilité avec le déploiement d'améliorations sur son site internet (moteur de recherche, ergonomie, rubrique en anglais...) et une communication renforcée. Elle a déployé une stratégie d'acquisition de lectorat (augmentation de l'envoi des communiqués de presse, lancement sur les réseaux sociaux, réalisation de vidéos de vulgarisation...).

Grâce à la publication de nombreuses études éclairant des sujets qui sont au cœur de l'actualité et ou sur lesquels il existe une forte demande sociale et grâce à cette stratégie de communication renforcée, l'attention du public mesurée à travers les reprises des travaux de la DREES dans la presse et les visites sur son site internet continuent à progresser.

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025 | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 5 Dépenses d'investissement | Total | FdC et AdP attendus |
|--|--|---------------------------------------|-------------------------------------|---|--------------------------|--------------------------|
| 01 – Soutien au plan d'investissement dans les compétences | 10 640 000 10 200 000 | 0 0 | 2 076 335 0 | 0 0 | 12 716 335 10 200 000 | 0 0 |
| 07 – Fonds social européen - Assistance technique | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 11 992 000 12 200 000 |
| 08 – Fonctionnement des services | 2 395 687 0 | 193 306 0 | 0 0 | 0 0 | 2 588 993 0 | 0 0 |
| 09 – Systèmes d'information | 41 946 730 0 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 41 946 730 0 | 0 0 |
| 11 – Communication | 10 269 906 0 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 10 269 906 0 | 0 0 |
| 12 – Etudes, statistiques évaluation et recherche | 8 646 925 0 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 8 646 925 0 | 0 0 |
| 13 – Politique des ressources humaines | 15 213 665 0 | 0 0 | 0 0 | 1 610 907 0 | 16 824 572 0 | 0 0 |
| 14 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi | 0 0 | 0 0 | 68 055 815 0 | 0 0 | 68 055 815 0 | 0 0 |
| 15 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi | 0 0 | 0 0 | 102 878 915 0 | 0 0 | 102 878 915 0 | 0 0 |
| 16 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail | 0 0 | 0 0 | 333 290 038 0 | 0 0 | 333 290 038 0 | 0 0 |
| 17 – Personnels de statistiques, études et recherche | 0 0 | 0 0 | 20 338 706 0 | 0 0 | 20 338 706 0 | 0 0 |
| 18 – Personnels transversaux et de soutien | 0 0 | 0 0 | 70 994 181 0 | 0 0 | 70 994 181 0 | 0 0 |
| 20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de l'emploi et de la formation professionnelle | 0 0 | 0 0 | 0 201 214 756 | 0 0 | 0 201 214 756 | 0 0 |
| 21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé | 0 0 | 0 0 | 0 322 244 477 | 0 0 | 0 322 244 477 | 0 0 |
| 22 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail | 0 0 | 0 0 | 0 370 534 972 | 0 0 | 0 370 534 972 | 0 0 |
| 23 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de l'égalité entre les femmes et les hommes | 0 0 | 0 0 | 0 16 086 344 | 0 0 | 0 16 086 344 | 0 0 |
| 24 – Personnels transversaux et de soutien | 0 0 | 0 0 | 0 161 989 385 | 0 0 | 0 161 989 385 | 0 0 |
| 31 – Affaires immobilières | 0 28 605 075 | 0 0 | 0 0 | 0 6 194 925 | 0 34 800 000 | 0 0 |
| 32 – Affaires européennes et internationales | 0 230 000 | 0 3 250 000 | 0 0 | 0 0 | 0 3 480 000 | 0 0 |
| 33 – Financement des agences régionales de santé | 0 623 000 000 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 0 623 000 000 | 0 0 |
| 34 – Politique des ressources humaines | 0 49 412 794 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 0 49 412 794 | 0 0 |

| Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025 | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 5 Dépenses d'investissement | Total | FdC et AdP attendus |
|---|--|---------------------------------------|--------------------------------------|---|--------------------------------------|----------------------------------|
| 35 – Fonctionnement des services | 0 16 042 526 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 0 16 042 526 | 0 0 |
| 36 – Systèmes d'information | 0 92 387 043 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 0 92 387 043 | 0 0 |
| 37 – Communication | 0 18 730 000 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 0 18 730 000 | 0 0 |
| 38 – Etudes, statistiques, évaluation et recherche | 0 20 135 198 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 0 20 135 198 | 0 0 |
| Totaux | 89 112 913 858 742 636 | 193 306 3 250 000 | 597 633 990 1 072 069 934 | 1 610 907 6 194 925 | 688 551 116 1 940 257 495 | 11 992 000 12 200 000 |

CREDITS DE PAIEMENTS

| Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025 | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 5 Dépenses d'investissement | Total | FdC et AdP attendus |
|---|--|---------------------------------------|-------------------------------------|---|--------------------------|--------------------------|
| 01 – Soutien au plan d'investissement dans les compétences | 10 640 000 10 200 000 | 0 0 | 2 076 335 0 | 0 0 | 12 716 335 10 200 000 | 0 0 |
| 07 – Fonds social européen - Assistance technique | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 11 992 000 12 200 000 |
| 08 – Fonctionnement des services | 2 613 192 0 | 193 280 0 | 0 0 | 0 0 | 2 806 472 0 | 0 0 |
| 09 – Systèmes d'information | 41 708 243 0 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 41 708 243 0 | 0 0 |
| 11 – Communication | 10 342 413 0 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 10 342 413 0 | 0 0 |
| 12 – Etudes, statistiques évaluation et recherche | 8 252 003 0 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 8 252 003 0 | 0 0 |
| 13 – Politique des ressources humaines | 14 284 423 0 | 0 0 | 0 0 | 1 610 907 0 | 15 895 330 0 | 0 0 |
| 14 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi | 0 0 | 0 0 | 68 055 815 0 | 0 0 | 68 055 815 0 | 0 0 |
| 15 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi | 0 0 | 0 0 | 102 878 915 0 | 0 0 | 102 878 915 0 | 0 0 |
| 16 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail | 0 0 | 0 0 | 333 290 038 0 | 0 0 | 333 290 038 0 | 0 0 |
| 17 – Personnels de statistiques, études et recherche | 0 0 | 0 0 | 20 338 706 0 | 0 0 | 20 338 706 0 | 0 0 |
| 18 – Personnels transversaux et de soutien | 0 0 | 0 0 | 70 994 181 0 | 0 0 | 70 994 181 0 | 0 0 |
| 20 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de l'emploi et de la formation professionnelle | 0 0 | 0 0 | 201 214 756 0 | 0 0 | 201 214 756 0 | 0 0 |
| 21 – Personnels mettant en oeuvre les politiques sociales et de la santé | 0 0 | 0 0 | 322 244 477 0 | 0 0 | 322 244 477 0 | 0 0 |
| 22 – Personnels mettant en oeuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail | 0 0 | 0 0 | 370 534 972 0 | 0 0 | 370 534 972 0 | 0 0 |
| 23 – Personnels mettant en oeuvre les politiques de l'égalité entre les femmes et les hommes | 0 0 | 0 0 | 16 086 344 0 | 0 0 | 16 086 344 0 | 0 0 |
| 24 – Personnels transversaux et de soutien | 0 0 | 0 0 | 161 989 385 0 | 0 0 | 161 989 385 0 | 0 0 |
| 31 – Affaires immobilières | 0 50 976 985 | 0 0 | 0 0 | 66 023 015 0 | 0 117 000 000 | 0 0 |
| 32 – Affaires européennes et internationales | 0 230 000 | 0 3 250 000 | 0 0 | 0 0 | 0 3 480 000 | 0 0 |

| Action / Sous-action | LFI 2024 PLF 2025 | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 5 Dépenses d'investissement | Total | FdC et AdP attendus |
|---|----------------------|--|---------------------------------------|--|---|--|--|
| 33 – Financement des agences régionales de santé | | 0 623 000 000 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 0 623 000 000 | 0 0 |
| 34 – Politique des ressources humaines | | 0 49 339 213 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 0 49 339 213 | 0 0 |
| 35 – Fonctionnement des services | | 0 16 193 281 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 0 16 193 281 | 0 0 |
| 36 – Systèmes d'information | | 0 91 958 814 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 0 91 958 814 | 0 0 |
| 37 – Communication | | 0 18 730 000 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 0 18 730 000 | 0 0 |
| 38 – Etudes, statistiques, évaluation et recherche | | 0 20 058 024 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 0 20 058 024 | 0 0 |
| Totaux | | 87 840 274 880 686 317 | 193 280 3 250 000 | 597 633 990 1 072 069 934 | 1 610 907 66 023 015 | 687 278 451 2 022 029 266 | 11 992 000 12 200 000 |

Les crédits de la LFI pour 2024, additionnant le programme 124 et le programme 155 figurent ci-dessous.

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Action / Sous-action LFI 2024 (P124 + P155) PLF 2025 | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total | FdC et AdP attendus |
|--|--|--|---|---------------------------------------|--|--|
| 01 – Soutien au plan d'investissement dans les compétences | 0 0 | 10 640 000 10 200 000 | 0 0 | 0 0 | 10 640 000 10 200 000 | 0 0 |
| 07 – Fonds social européen - Assistance technique | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 11 992 000 12 200 000 |
| 20 – Personnels mettant en œuvre les politiques de l'emploi et de la formation professionnelle | 198 560 617 201 214 756 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 198 560 617 201 214 756 | 0 0 |
| 21 – Personnels mettant en œuvre les politiques sociales et de la santé | 311 763 291 322 244 477 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 311 763 291 322 244 477 | 0 0 |
| 22 – Personnels mettant en œuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail | 362 623 077 370 534 972 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 362 623 077 370 534 972 | 0 0 |
| 23 – Personnels mettant en œuvre les politiques de l'égalité entre les femmes et les hommes | 15 080 870 16 086 344 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 15 080 870 16 086 344 | 0 0 |
| 24 – Personnels transversaux et de soutien | 160 229 332 161 989 385 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 160 229 332 161 989 385 | 0 0 |
| 31 – Affaires immobilières | 0 0 | 38 329 610 28 605 075 | 3 568 421 6 194 925 | 0 0 | 41 898 031 34 800 000 | 0 0 |
| 32 – Affaires européennes et internationales | 0 0 | 290 793 230 000 | 0 0 | 3 793 306 3 250 000 | 4 084 099 3 480 000 | 0 0 |
| 33 – Financement des agences régionales de santé | 0 0 | 630 220 316 623 000 000 | 0 0 | 0 0 | 630 220 316 623 000 000 | 0 0 |
| 34 – Politique des ressources humaines | 0 0 | 55 428 875 49 412 794 | 0 0 | 0 0 | 55 428 875 49 412 794 | 0 0 |
| 35 – Fonctionnement des services | 0 0 | 17 012 423 16 042 526 | 0 0 | 0 0 | 17 012 423 16 042 526 | 0 0 |
| 36 – Systèmes d'information | 0 0 | 107 220 021 92 387 043 | 0 0 | 0 0 | 107 220 021 92 387 043 | 0 0 |
| 37 – Communication | 0 0 | 22 855 350 18 730 000 | 0 0 | 0 0 | 22 855 350 18 730 000 | 0 0 |
| 38 – Etudes, statistiques, évaluation et recherche | 0 0 | 20 620 076 20 135 198 | 0 0 | 0 0 | 20 620 076 20 135 198 | 0 0 |
| 39 – Formations à des métiers de la santé et du soin | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 0 0 |
| Totaux | 1 048 257 187 1 072 069 934 | 902 617 464 858 742 636 | 3 568 421 6 194 925 | 3 793 306 3 250 000 | 1 957 796 378 1 940 257 495 | 11 992 000 12 200 000 |

CREDITS DE PAIEMENTS

| Action / Sous-action LFI 2024 PLF 2025 | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total | FdC et AdP attendus |
|--|--|--|---|---------------------------------------|--|----------------------------------|
| 01 – Soutien au plan d'investissement dans les compétences | 0 0 | 10 640 000 10 200 000 | 0 0 | 0 0 | 10 640 000 10 200 000 | 0 0 |
| 07 – Fonds social européen - Assistance technique | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 11 992 000 12 200 000 |
| 20 – Personnels mettant en œuvre les politiques de l'emploi et de la formation professionnelle | 198 560 617 201 214 756 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 198 560 617 201 214 756 | 0 0 |
| 21 – Personnels mettant en œuvre les politiques sociales et de la santé | 311 763 291 322 244 477 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 311 763 291 322 244 477 | 0 0 |
| 22 – Personnels mettant en œuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail | 362 623 077 370 534 972 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 362 623 077 370 534 972 | 0 0 |
| 23 – Personnels mettant en œuvre les politiques de l'égalité entre les femmes et les hommes | 15 080 870 16 086 344 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 15 080 870 16 086 344 | 0 0 |
| 24 – Personnels transversaux et de soutien | 160 229 332 161 989 385 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 160 229 332 161 989 385 | 0 0 |
| 31 – Affaires immobilières | 0 0 | 65 545 789 50 976 985 | 35 694 737 66 023 015 | 0 0 | 101 240 526 117 000 000 | 0 0 |
| 32 – Affaires européennes et internationales | 0 0 | 289 956 230 000 | 0 0 | 3 793 280 3 250 000 | 4 083 236 3 480 000 | 0 0 |
| 33 – Financement des agences régionales de santé | 0 0 | 630 220 316 623 000 000 | 0 0 | 0 0 | 630 220 316 623 000 000 | 0 0 |
| 34 – Politique des ressources humaines | 0 0 | 54 541 175 49 339 213 | 0 0 | 0 0 | 54 541 175 49 339 213 | 0 0 |
| 35 – Fonctionnement des services | 0 0 | 17 429 252 16 193 281 | 0 0 | 0 0 | 17 429 252 16 193 281 | 0 0 |
| 36 – Systèmes d'information | 0 0 | 105 896 478 91 958 814 | 0 0 | 0 0 | 105 896 478 91 958 814 | 0 0 |
| 37 – Communication | 0 0 | 22 927 857 18 730 000 | 0 0 | 0 0 | 22 927 857 18 730 000 | 0 0 |
| 38 – Etudes, statistiques, évaluation et recherche | 0 0 | 19 493 483 20 058 024 | 0 0 | 0 0 | 19 493 483 20 058 024 | 0 0 |
| 39 – Formations à des métiers de la santé et du soin | 0 0 | 38 963 000 0 | 0 0 | 0 0 | 38 963 000 0 | 0 0 |
| Totaux | 1 048 257 187 1 072 069 934 | 965 947 306 880 686 317 | 35 694 737 66 023 015 | 3 793 280 3 250 000 | 2 053 692 510 2 022 029 266 | 11 992 000 12 200 000 |

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

| Titre | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--|--|----------------------------------|--|----------------------------------|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027 | | | | |
| 2 - Dépenses de personnel | 597 633 990 1 072 069 934 1 078 659 079 1 082 457 885 | 3 492 000 3 200 000 | 597 633 990 1 072 069 934 1 078 659 079 1 082 457 885 | 3 492 000 3 200 000 |
| 3 - Dépenses de fonctionnement | 89 112 913 858 742 636 859 215 627 869 924 141 | 8 500 000 9 000 000 | 87 840 274 880 686 317 877 697 513 876 802 157 | 8 500 000 9 000 000 |
| 5 - Dépenses d'investissement | 1 610 907 6 194 925 16 754 844 815 969 | | 1 610 907 66 023 015 96 099 872 9 348 926 | |
| 6 - Dépenses d'intervention | 193 306 3 250 000 3 250 000 3 250 000 | | 193 280 3 250 000 3 250 000 3 250 000 | |
| Totaux | 688 551 116 1 940 257 495 1 957 879 550 1 956 447 995 | 11 992 000 12 200 000 | 687 278 451 2 022 029 266 2 055 706 464 1 971 858 968 | 11 992 000 12 200 000 |

PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

| Titre / Catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--|------------------------------|------------------------|------------------------------|------------------------|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| LFI 2024 PLF 2025 | | | | |
| 2 – Dépenses de personnel | 597 633 990 1 072 069 934 | 3 492 000 3 200 000 | 597 633 990 1 072 069 934 | 3 492 000 3 200 000 |
| 21 – Rémunérations d'activité | 377 522 912 674 474 892 | 3 492 000 3 200 000 | 377 522 912 674 474 892 | 3 492 000 3 200 000 |
| 22 – Cotisations et contributions sociales | 215 373 399 387 772 860 | | 215 373 399 387 772 860 | |
| 23 – Prestations sociales et allocations diverses | 4 737 679 9 822 182 | | 4 737 679 9 822 182 | |
| 3 – Dépenses de fonctionnement | 89 112 913 858 742 636 | 8 500 000 9 000 000 | 87 840 274 880 686 317 | 8 500 000 9 000 000 |
| 31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 88 171 913 222 362 636 | 8 500 000 9 000 000 | 86 899 274 244 306 317 | 8 500 000 9 000 000 |
| 32 – Subventions pour charges de service public | 941 000 636 380 000 | | 941 000 636 380 000 | |
| 5 – Dépenses d'investissement | 1 610 907 6 194 925 | | 1 610 907 66 023 015 | |
| 51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 6 194 925 | | 66 023 015 | |

| Titre / Catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--|--|--|--|--|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| 53 – Subventions pour charges d'investissement | 1 610 907 | | 1 610 907 | |
| 6 – Dépenses d'intervention | 193 306 3 250 000 | | 193 280 3 250 000 | |
| 64 – Transferts aux autres collectivités | 193 306 3 250 000 | | 193 280 3 250 000 | |
| Totaux | 688 551 116 1 940 257 495 | 11 992 000 12 200 000 | 687 278 451 2 022 029 266 | 11 992 000 12 200 000 |

TAXES AFFECTEES NON PLAFONNEES

| Taxe | Bénéficiaire | Prévision de rendement 2024 | Prévision de rendement 2025 |
|------------------------|--|-----------------------------|-----------------------------|
| Cotisation obligatoire | Comité de gestion des œuvres sociales des personnels hospitaliers (CGOS) | 498 330 000 | 498 330 000 |

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Action / Sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|--|-------------------------------------|--------------------|----------------------|-------------------------------------|--------------------|----------------------|
| | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total |
| 01 – Soutien au plan d'investissement dans les compétences | 0 | 10 200 000 | 10 200 000 | 0 | 10 200 000 | 10 200 000 |
| 07 – Fonds social européen - Assistance technique | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 20 – Personnels mettant en œuvre les politiques de l'emploi et de la formation professionnelle | 201 214 756 | 0 | 201 214 756 | 201 214 756 | 0 | 201 214 756 |
| 21 – Personnels mettant en œuvre les politiques sociales et de la santé | 322 244 477 | 0 | 322 244 477 | 322 244 477 | 0 | 322 244 477 |
| 22 – Personnels mettant en œuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail | 370 534 972 | 0 | 370 534 972 | 370 534 972 | 0 | 370 534 972 |
| 23 – Personnels mettant en œuvre les politiques de l'égalité entre les femmes et les hommes | 16 086 344 | 0 | 16 086 344 | 16 086 344 | 0 | 16 086 344 |
| 24 – Personnels transversaux et de soutien | 161 989 385 | 0 | 161 989 385 | 161 989 385 | 0 | 161 989 385 |
| 31 – Affaires immobilières | 0 | 34 800 000 | 34 800 000 | 0 | 117 000 000 | 117 000 000 |
| 32 – Affaires européennes et internationales | 0 | 3 480 000 | 3 480 000 | 0 | 3 480 000 | 3 480 000 |
| 33 – Financement des agences régionales de santé | 0 | 623 000 000 | 623 000 000 | 0 | 623 000 000 | 623 000 000 |
| 34 – Politique des ressources humaines | 0 | 49 412 794 | 49 412 794 | 0 | 49 339 213 | 49 339 213 |
| 35 – Fonctionnement des services | 0 | 16 042 526 | 16 042 526 | 0 | 16 193 281 | 16 193 281 |
| 36 – Systèmes d'information | 0 | 92 387 043 | 92 387 043 | 0 | 91 958 814 | 91 958 814 |
| 37 – Communication | 0 | 18 730 000 | 18 730 000 | 0 | 18 730 000 | 18 730 000 |
| 38 – Etudes, statistiques, évaluation et recherche | 0 | 20 135 198 | 20 135 198 | 0 | 20 058 024 | 20 058 024 |
| 39 – Formations à des métiers de la santé et du soin | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 1 072 069 934 | 868 187 561 | 1 940 257 495 | 1 072 069 934 | 949 959 332 | 2 022 029 266 |

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

A compter de 2025, l'ensemble des moyens de fonctionnement et de personnel (crédits et emplois) des administrations en charge des politiques publiques du travail, de l'emploi, de la santé, de l'égalité et des solidarités est regroupé sur le programme 155 renommé « Soutien des ministères sociaux » (précédemment « Conception,

gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »). Le programme est rattaché à la mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux », anciennement « Travail et Emploi ».

En conséquence, le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » est supprimé en 2025.

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

L'ensemble des moyens de fonctionnement et de personnel (crédits et emplois) des administrations en charge des politiques publiques du travail, de l'emploi, de la santé, de l'égalité et des solidarités est regroupé sur le programme 155 en 2025. En conséquence, ce regroupement donne lieu à des changements de la maquette budgétaire.

Les actions du programmes 155 en 2025 sont les suivantes :

- 01 – Soutien au plan d'investissement dans les compétences (inchangé)
- 07 – Fonds social européen - Assistance technique (inchangé)
- 20 – Personnels mettant en œuvre les politiques de l'emploi et de la formation professionnelle
- 21 – Personnels mettant en œuvre les politiques sociales et de la santé
- 22 – Personnels mettant en œuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- 23 – Personnels mettant en œuvre les politiques de l'égalité entre les femmes et les hommes
- 24 – Personnels transversaux et de soutien
- 31 – Affaires immobilières
- 32 – Affaires européennes et internationales
- 33 – Financement des agences régionales de santé
- 34 – Politique des ressources humaines
- 35 – Fonctionnement des services
- 36 – Systèmes d'information
- 37 – Communication
- 38 – Études, statistiques, évaluation et recherche
- 39 – Formations à des métiers de la santé et du soin

Les actions suivantes du programme 155 sont supprimées à compter de 2025 :

- 08 – Fonctionnement des services
- 09 – Systèmes d'information
- 11 – Communication
- 12 – Études, statistiques évaluation et recherche
- 13 – Politique des ressources humaines
- 14 – Personnels mettant en œuvre les politiques d'accès et retour à l'emploi
- 15 – Personnels mettant en œuvre les politiques d'accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- 16 – Personnels mettant en œuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- 17 – Personnels de statistiques, études et recherche
- 18 – Personnels transversaux et de soutien

TRANSFERTS EN CREDITS

| | Prog Source / Cible | T2 Hors Cas pensions | T2 CAS pensions | Total T2 | AE Hors T2 | CP Hors T2 | Total AE | Total CP |
|--------------------------|---------------------|----------------------|-----------------|--------------|--------------|--------------|-----------------------|-----------------------|
| Transferts entrants | | +347 293 152 | +103 755 093 | +451 048 245 | +771 195 449 | +853 880 459 | +1 222 243 694 | +1 304 928 704 |
| Fusion du P124 vers P155 | 124 ► | +347 293 152 | +103 755 093 | +451 048 245 | +771 195 449 | +853 880 459 | +1 222 243 694 | +1 304 928 704 |
| Transferts sortants | | | | | | | | |

TRANSFERTS EN ETPT

| | Prog Source / Cible | ETPT ministériels | ETPT hors État |
|--------------------------|---------------------|-------------------|----------------|
| Transferts entrants | | +5 069,00 | |
| Fusion du P124 vers P155 | 124 ► | +5 069,00 | |
| Transferts sortants | | | |

Titre 2

Pour la présentation du projet annuel de performance 2025, les tableaux ci-dessus font apparaître comme des transferts entrants le regroupement des effectifs et des crédits de personnel des programmes 124 et 155 sur le seul programme 155. Cette présentation ne traduit pas pour autant un transfert de compétences entre ministères.

Seuls -3 ETPT et -0,33 M€, dont -0,23 M€ hors CAS Pensions, matérialisent des transferts de missions entre ministères. Ces transferts sortants sont détaillés dans les tableaux ci-dessous. Il s'agit de :

- -2 ETPT et -0,12 M€ au profit du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » de la mission « Gestion des finances publiques » pour le fonctionnement du centre de gestion financière des ministères sociaux ;
- -1 ETPT et -0,06 M€ au profit du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement » pour le financement d'un emploi au sein du secrétariat général des affaires européennes ;
- -0,15 M€ vers le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » au titre du financement du groupement d'intérêt public France Enfance Protégée. Aucun transfert d'ETPT n'est prévu à ce titre.

TRANSFERTS EN CREDITS

| | Prog Source / Cible | T2 Hors Cas pensions | T2 CAS pensions | Total T2 |
|--|---------------------|----------------------|-----------------|----------|
| Transferts entrants | | 0 | 0 | 0 |
| Transferts sortants | 124 ► | -203 427 | -102 125 | -332 552 |
| Financement du Groupement d'intérêt public France Enfance Protégée | ► 304 | -87 086 | -65 281 | -152 367 |
| Financement du secrétariat général des affaires européennes | ► 129 | -63 043 | 0 | -63 043 |
| Financement du centre de gestion financière | ► 156 | -80 298 | -36 844 | -117 142 |

TRANSFERTS EN ETPT

| | Prog Source / Cible | ETPT ministériels |
|---|---------------------|-------------------|
| Transferts entrants | | 0 |
| Transferts sortants | 124 ► | -3,00 |
| Financement du secrétariat général des affaires européennes | ► 129 | -1,00 |
| Financement du centre de gestion financière | ► 156 | -2,00 |

Hors titre 2

| | Prog Source / Cible | AE Hors T2 | CP Hors T2 | Total AE | Total CP |
|---|---------------------|---------------|--------------|----------------|----------------|
| Fusion du P124 vers P155 | 124 ► | +771 19 5 449 | +853 880 459 | +1 222 576 246 | +1 305 261 256 |
| Transferts sortants | | | | | |
| Transfert en crédits du programme 155 vers le programme 148 | 148 ► | -4 482 | -4 482 | -4 482 | -4 482 |
| Transfert sortant RIE_DNUM | 129 ► | -220 654 | -220 654 | -220 654 | -220 654 |
| Transfert sac à dos fonctionnement pour les agents du CGF | 156 ► | -5 000 | -5 000 | -5 000 | -5 000 |

Des transferts impactent les crédits hors titre 2 du programme 155 en 2025 :

- La fusion du P124 vers le P155 :
- Le transfert au titre de l'adhésion à l'action sociale interministérielle de l'Agence de la biomédecine à hauteur de – 4482 € en AE et en CP ;
- Le transfert RIE DNUM de -220 654 € en AE et en CP vers le programme 129 au titre du financement interministériel de plusieurs opérations (projet Résilience RIE et coût des liens mutualisés) ;

- Le transfert vers le programme 156 de –5 000 € en AE et en CP au titre du sac à dos fonctionnement pour le transfert des agents pour le CGF.

EMPLOIS ET DEPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS REMUNERES PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

| Catégorie d'emplois | Plafond autorisé pour 2024 | Effet des mesures de périmètre pour 2025 | Effet des mesures de transfert pour 2025 | Effet des corrections techniques pour 2025 | Impact des schémas d'emplois pour 2025 | <i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2024 sur 2025</i> | <i>dont impact des schémas d'emplois 2025 sur 2025</i> | Plafond demandé pour 2025 |
|-----------------------------|----------------------------|--|--|--|--|---|--|---------------------------|
| | (1) | (2) | (3) | (4) | (5) = 6-1-2-3-4 | | | (6) |
| 1072 - Emplois fonctionnels | 172,44 | 0,00 | 0,00 | +31,10 | +0,80 | +2,72 | -1,92 | 204,34 |
| 1073 - A administratifs | 4 116,82 | 0,00 | -1,00 | -132,74 | +43,93 | +133,53 | -89,60 | 4 027,01 |
| 1074 - A techniques | 3 594,78 | 0,00 | 0,00 | +315,94 | +125,09 | -50,29 | +175,38 | 4 035,81 |
| 1075 - B administratifs | 2 045,67 | 0,00 | -1,00 | +493,71 | +43,78 | +58,78 | -15,00 | 2 582,16 |
| 1076 - B techniques | 888,00 | 0,00 | 0,00 | -520,01 | -76,57 | -42,57 | -34,00 | 291,42 |
| 1077 - Catégorie C | 2 043,18 | 0,00 | -1,00 | -277,00 | -148,39 | -68,12 | -80,27 | 1 616,79 |
| Total | 12 860,89 | 0,00 | -3,00 | -89,00 | -11,36 | +34,05 | -45,41 | 12 757,53 |

A compter de 2025, l'ensemble des moyens de fonctionnement et de personnel (crédits et emplois) des administrations en charge des politiques publiques du travail, de l'emploi, de la santé, de l'égalité et des solidarités est regroupé sur le programme 155 renommé « Soutien des ministères sociaux » (précédemment « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »). Ce programme est rattaché à la mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux » (anciennement « Travail et Emploi »). En conséquence, le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » est supprimé en 2025.

Pour la construction du plafond d'emplois du programme 155 pour 2025, il est fait masse des plafonds d'emplois des programmes 124 et 155 tels que votés en LFI 2024, respectivement 5 074 ETPT et 7 787 ETPT, soit une LFI 2024 consolidée affichant 12 861 ETPT.

Le plafond d'emplois du programme 155 pour 2025 est fixé à 12 758 ETPT. Il est en baisse de 103 ETPT par rapport à la LFI 2024. Le plafond d'emplois pour 2025 repose sur :

- -11 ETPT au titre de l'impact des schémas d'emplois 2024 et 2025 sur l'année 2025. Le schéma d'emplois pour 2025 est fixé à -90 ETP, se traduisant par une diminution du plafond d'emplois 2025 de -45 ETPT. A cela s'ajoutent +34 ETPT au titre de l'extension en année pleine de 2024 sur 2025 ;
- -89 ETPT au titre d'une correction technique du plafond d'emplois 2025 qui couvre le retrait d'emplois autorisés pour les JOP 2024 et qui ajuste l'autorisation de recrutement au regard de la réalité anticipée des emplois. A emplois constants, la correction technique reventile aussi la répartition par catégorie d'emplois afin de rendre compte des plans de reclassement et de requalification mis en œuvre ces dernières années au sein des ministères sociaux ;
- -3 ETPT au titre des transferts dont le détail est indiqué précédemment dans les éléments transversaux.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

| Catégorie d'emplois | Sorties prévues | dont départs en retraite | Mois moyen des sorties | Entrées prévues | dont primo recrutements | Mois moyen des entrées | Schéma d'emplois |
|----------------------|-----------------|--------------------------|------------------------|-----------------|-------------------------|------------------------|------------------|
| Emplois fonctionnels | 21,00 | 7,00 | 7,00 | 21,00 | 0,00 | 8,10 | 0,00 |
| A administratifs | 692,00 | 83,00 | 7,00 | 641,00 | 77,00 | 8,20 | -51,00 |
| A techniques | 338,00 | 142,00 | 7,00 | 435,00 | 307,00 | 3,50 | +97,00 |
| B administratifs | 402,00 | 87,00 | 7,00 | 465,00 | 70,00 | 8,20 | +63,00 |
| B techniques | 72,00 | 67,00 | 7,00 | 4,00 | 0,00 | 7,00 | -68,00 |
| Catégorie C | 310,00 | 139,00 | 7,00 | 179,00 | 0,00 | 7,99 | -131,00 |
| Total | 1 835,00 | 525,00 | | 1 745,00 | 454,00 | | -90,00 |

Le schéma d'emplois, solde des entrées et sorties prévues en 2025, est fixé à -90 ETP.

HYPOTHÈSES DE SORTIES : Les sorties prévues pour 2025 (hors promotions vers la catégorie d'emplois supérieure) s'élèvent à 1835 ETP, dont 525 départs à la retraite. Les autres sorties couvrent des détachements sortants, des fins de détachement entrants, ainsi que des mobilités interministérielles, etc.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES : Les entrées prévues en 2025 (hors promotions vers la catégorie d'emplois supérieure) s'élèvent à 1745 ETP, dont 454 entrées par concours. Les autres entrées couvrent des réintégrations, des détachements entrants, des recrutements de contractuels, ainsi que des mobilités interministérielles.

EFFECTIFS ET ACTIVITES DES SERVICES

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

| Service | LFI 2024 P124 + LFI 2024 P155 | PLF 2025 | dont mesures de transfert | dont mesures de périmètre | dont corrections techniques | Impact des schémas d'emplois pour 2025 | dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 sur 2025 | dont impact du schéma d'emplois 2025 sur 2025 |
|-------------------------|-------------------------------------|------------------|---------------------------|---------------------------|-----------------------------|--|--|---|
| Administration centrale | 3 474,20 | 3 457,46 | -3,00 | 0,00 | -16,65 | +2,08 | +15,11 | -13,03 |
| Services régionaux | 2 293,29 | 2 260,87 | 0,00 | 0,00 | -17,79 | -3,42 | +4,82 | -8,24 |
| Opérateurs | 0,00 | 1,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Services à l'étranger | 25,62 | 23,78 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Services départementaux | 6 682,08 | 6 625,00 | 0,00 | 0,00 | -54,56 | -10,02 | +14,12 | -24,14 |
| Autres | 385,70 | 389,42 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total | 12 860,89 | 12 757,53 | -3,00 | 0,00 | -89,00 | -11,36 | +34,05 | -45,41 |

(en ETP)

| Service | Schéma d'emplois | ETP au 31/12/2025 |
|-------------------------|------------------|-------------------|
| Administration centrale | -26,00 | 3 983,49 |
| Services régionaux | -16,00 | 2 223,29 |
| Opérateurs | 0,00 | 1,00 |

(en ETP)

| Service | Schéma d'emplois | ETP au 31/12/2025 |
|-------------------------|------------------|-------------------|
| Services à l'étranger | 0,00 | 0,00 |
| Services départementaux | -48,00 | 6 467,50 |
| Autres | 0,00 | 0,00 |
| Total | -90,00 | 12 675,28 |

Pour la construction du plafond d'emplois du programme 155 pour 2025, il est fait masse des plafonds d'emplois des programmes 124 et 155 tels que votés en LFI 2024, respectivement 5 074 ETPT et 7 787 ETPT, soit une LFI 2024 consolidée affichant 12 861 ETPT.

La répartition des emplois entre l'administration centrale et les services déconcentrés est indicative.

Au niveau central, sont inscrits les emplois des directions d'administration centrales dont celles du secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales (SGMAS), ainsi que les emplois des cabinets, de l'inspection générale des affaires sociales et de la mission nationale de contrôle des organismes de sécurité sociale.

Au niveau déconcentré (services régionaux et départementaux), sont inscrits les emplois des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS), des Directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP), ainsi que les emplois des Directions de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) d'outre-mer.

La catégorie services à l'étranger couvre les agents en poste à l'étranger : conseillers pour les affaires sociales et personnels de droit local.

La catégorie « Autres » couvre les inspecteurs du travail, ainsi que les agents recrutés par voie de détachement dans le corps de l'inspection du travail, en formation à l'institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP). Elle couvre aussi les élèves des métiers sanitaires et sociaux en formation initiale à l'école des hautes études en santé publique (EHESP).

REPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

| Action / Sous-action | ETPT |
|--|----------|
| 01 – Soutien au plan d'investissement dans les compétences | 0,00 |
| 07 – Fonds social européen - Assistance technique | 0,00 |
| 20 – Personnels mettant en œuvre les politiques de l'emploi et de la formation professionnelle | 2 413,81 |
| 21 – Personnels mettant en œuvre les politiques sociales et de la santé | 3 836,44 |
| 22 – Personnels mettant en œuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail | 4 407,53 |
| 23 – Personnels mettant en œuvre les politiques de l'égalité entre les femmes et les hommes | 171,00 |
| 24 – Personnels transversaux et de soutien | 1 928,75 |
| 31 – Affaires immobilières | 0,00 |
| 32 – Affaires européennes et internationales | 0,00 |
| 33 – Financement des agences régionales de santé | 0,00 |
| 34 – Politique des ressources humaines | 0,00 |

| Action / Sous-action | ETPT |
|--|------------------|
| 35 – Fonctionnement des services | 0,00 |
| 36 – Systèmes d'information | 0,00 |
| 37 – Communication | 0,00 |
| 38 – Etudes, statistiques, évaluation et recherche | 0,00 |
| 39 – Formations à des métiers de la santé et du soin | 0,00 |
| Total | 12 757,53 |

A compter de 2025, le programme 155 « Soutien des ministères sociaux » porte l'ensemble des emplois des administrations en charge des politiques publiques du travail, de l'emploi, de la santé, de l'égalité et des solidarités. La nomenclature du programme 155 pour 2025 s'inscrit dans le prolongement de celles des programmes 124 et 155 retenues en LFI 2024.

Les effectifs sont répartis de manière indicative par grands domaines d'activité, sur la base d'une méthode identique aux exercices passés : la répartition est établie, avant schéma d'emplois et mesures de transfert, conformément au poids des effectifs affectés à la mise en œuvre de chaque politique publique et aux fonctions transverses et de soutien, telle que cette répartition résulte, pour les services territoriaux, de l'enquête activité menée sur les effectifs arrêtés au 31 décembre 2023 et, pour l'administration centrale, de la situation des effectifs à cette même date.

Cette répartition n'est nullement prescriptive et ne vaut pas autorisation de recrutements ; elle ne préjuge pas de la répartition finale des effectifs qui sera arrêtée et notifiée à la fois aux services d'administration centrale et aux services déconcentrés pour 2025, conformément aux priorités fixées.

La valorisation en masse salariale de la répartition du plafond d'emplois par action est présentée ci-après dans la partie « Justification par action » (actions 20 à 24).

Les emplois relatifs aux agents affectés dans les agences régionales de santé (ARS) ne sont pas comptabilisés dans le plafond d'emplois du programme 155 (cf. infra, partie Opérateurs).

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

| Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2024-2025 | Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€) | Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€) |
|--|---|--|
| 315,00 | 5,60 | 0,00 |

PRESENTATION DES CREDITS PAR CATEGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

| Catégorie | LFI 2024 | PLF 2025 |
|--|--------------------|----------------------|
| Rémunération d'activité | 377 522 912 | 674 474 892 |
| Cotisations et contributions sociales | 215 373 399 | 387 772 860 |
| Contributions d'équilibre au CAS Pensions : | 159 517 341 | 280 502 689 |
| – Civils (y.c. ATI) | 159 517 341 | 280 502 689 |
| – Militaires | | |
| – Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE) | | |
| – Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions) | | |
| Cotisation employeur au FSPOEIE | | |
| Autres cotisations | 55 856 058 | 107 270 171 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 4 737 679 | 9 822 182 |
| Total en titre 2 | 597 633 990 | 1 072 069 934 |
| Total en titre 2 hors CAS Pensions | 438 116 649 | 791 567 245 |
| <i>FDC et ADP prévus en titre 2</i> | <i>3 492 000</i> | <i>3 200 000</i> |

Le périmètre de la LFI 2024 est différent de celui de 2025. En effet, à compter de 2025, l'ensemble des moyens de fonctionnement et de personnel (crédits et emplois) des administrations en charge des politiques publiques du travail, de l'emploi, de la santé, de l'égalité et des solidarités est regroupé sur le programme 155 renommé « Soutien des ministères sociaux » (précédemment « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »). Ce programme est rattaché à la mission « Travail, emploi et administration des ministères sociaux » (anciennement « Travail et Emploi »). En conséquence, le programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances » est supprimé en 2025.

La consolidation des montants de crédits de titre 2 de la LFI 2024 des programmes 124 et 155 est la suivante :

| Catégorie | LFI 2024 P124 | PLF 2025 |
|--|----------------------|----------------------|
| | + LFI 2024 P155 | |
| Total en titre 2 | 1 048 257 187 | 1 072 069 934 |
| Dont titre 2 hors CAS Pensions | 783 481 524 | 791 567 245 |
| Dont titre 2 Contributions d'équilibre au CAS Pensions | 264 775 663 | 280 502 689 |

L'enveloppe des crédits hors CAS Pensions augmente de 8,1 M€ par rapport à la reconstitution de la LFI 2024 au périmètre de 2025 (les facteurs d'évolution de la masse salariale sont détaillés **infra**).

L'enveloppe de contributions au CAS Pensions de 280,5 M€ tient compte de la hausse du taux applicable au traitement indiciaire à compter du 1^{er} janvier 2025 : 78,6 % contre 74,6 % en 2024.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

| Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions | |
|---|---------------|
| Socle Exécution 2024 retraitée | 777,36 |
| Prévision Exécution 2024 hors CAS Pensions | 789,69 |
| Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024–2025 | -0,23 |
| Débasage de dépenses au profil atypique : | -12,10 |
| – GIPA | -1,34 |
| – Indemnisation des jours de CET | -4,38 |
| – Mesures de restructurations | 0,00 |

(en millions d'euros)

| Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions | |
|---|---------------|
| – Autres | -6,37 |
| Impact du schéma d'emplois | -4,56 |
| EAP schéma d'emplois 2024 | -2,65 |
| Schéma d'emplois 2025 | -1,92 |
| Mesures catégorielles | 1,50 |
| Mesures générales | 0,00 |
| Rebasage de la GIPA | 0,00 |
| Variation du point de la fonction publique | 0,00 |
| Mesures bas salaires | 0,00 |
| GVT solde | 4,92 |
| GVT positif | 10,60 |
| GVT négatif | -5,68 |
| Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA | 10,15 |
| Indemnisation des jours de CET | 4,40 |
| Mesures de restructurations | 0,00 |
| Autres | 5,75 |
| Autres variations des dépenses de personnel | 2,20 |
| Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23 | 0,00 |
| Autres | 2,20 |
| Total | 791,57 |

A compter de 2025, le programme 155 « Soutien des ministères sociaux » regroupe l'ensemble des crédits de personnel (titre 2) des administrations en charge des politiques publiques du travail, de l'emploi, de la santé, de l'égalité et des solidarités.

Pour la détermination de l'enveloppe de masse salariale hors CAS Pensions pour 2025, il est fait masse des prévisions d'exécution respectives des programmes 124 et 155 « historiques » telles qu'arrêtées pour 2024.

Les transferts valorisés dans la rubrique « Impact des mesures de transfert et de périmètre 2024-2025 » sont les transferts sortants au bénéfice des programmes 156, 129 et 304.

Les montants inscrits dans la ligne « autres » de la rubrique « débasage de dépenses au profil atypique » portent sur la rémunération versée aux apprentis (-5,58 M€), la masse salariale des renforts temporaires au titre des Jeux Olympiques et Paralympiques (-0,3 M€) et la prime de fidélisation territoriale pour la Seine-Saint-Denis (-0,54 M€).

L'enveloppe destinée au financement de mesures catégorielles pour 2025 s'élève à +1,5 M€. Elle est présentée dans la partie « mesures catégorielles » ci-dessous.

Le glissement-vieillesse-technicité (GVT) représente la part de l'évolution des salaires qui résulte des évolutions de carrière propres à chaque agent. Le GVT solde correspond à la somme du GVT positif et du GVT négatif.

Le GVT positif (ou effet de carrière) correspond à l'augmentation de la rémunération individuelle des fonctionnaires découlant de leur avancement sur les grilles indiciaires (composante « Vieillesse ») ou de leur changement de grade ou de corps par le biais d'un concours ou d'une promotion (composante « Technicité »).

Le GVT négatif (ou effet de noria) mesure le tassement du salaire moyen par tête dû au départ d'une population dont le salaire est généralement supérieur à celui des remplaçants.

Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « rebasage de dépenses au profil atypique » portent sur la masse salariale des apprentis (+5,6 M€) et la prime de fidélisation territoriale pour la Seine-Saint-Denis (+0,15 M€).

Les montants inscrits dans la ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnels » correspondent à la budgétisation de la masse salariale d'agents de la Délégation du numérique en santé (2,2 M€) auparavant financée par des crédits de l'assurance maladie, inscrits sur crédits fonds de concours.

COUTS ENTREE-SORTIE

| Catégorie d'emplois | Coût moyen chargé HCAS | | | dont rémunérations d'activité | | |
|----------------------|------------------------|-------------|----------------|-------------------------------|-------------|----------------|
| | Coût d'entrée | Coût global | Coût de sortie | Coût d'entrée | Coût global | Coût de sortie |
| Emplois fonctionnels | 125 716 | 142 477 | 142 328 | 111 511 | 127 564 | 127 118 |
| A administratifs | 64 349 | 71 748 | 66 554 | 54 545 | 59 123 | 56 870 |
| A techniques | 52 008 | 59 608 | 58 900 | 44 432 | 52 198 | 50 527 |
| B administratifs | 38 972 | 42 331 | 41 432 | 32 989 | 36 004 | 35 297 |
| B techniques | 45 485 | 49 438 | 52 302 | 38 642 | 43 486 | 44 564 |
| Catégorie C | 35 897 | 36 334 | 37 696 | 30 243 | 31 384 | 31 960 |

MESURES CATEGORIELLES

| Catégorie ou intitulé de la mesure | ETP concernés | Catégories | Corps | Date d'entrée en vigueur de la mesure | Nombre de mois d'incidence sur 2025 | Coût | Coût en année pleine |
|--------------------------------------|---------------|-----------------------|-------|---------------------------------------|-------------------------------------|------------------|----------------------|
| Mesures indemnitaires | | | | | | 1 500 000 | 1 500 000 |
| Mesures d'attractivité ministérielle | | Toutes les catégories | | 01-2025 | 12 | 1 500 000 | 1 500 000 |
| Total | | | | | | 1 500 000 | 1 500 000 |

La dotation pour 2025 pour les mesures catégorielles est fixée à 1,5 M€ hors CAS Pensions. Cette dotation est destinée à financer la politique de rémunération du ministère, dans l'objectif notamment d'accroître l'attractivité des métiers des ministères sociaux.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

| Type de dépenses | Effectif concerné (ETP) | Prévision Titre 3 | Prévision Titre 5 | Total |
|-------------------------|-------------------------|-------------------|-------------------|------------------|
| Restauration | | 3 594 314 | | 3 594 314 |
| Logement | | | | |
| Famille, vacances | | 723 844 | | 723 844 |
| Mutuelles, associations | | 1 529 985 | | 1 529 985 |
| Prévention / secours | | 1 566 934 | | 1 566 934 |
| Autres | | 1 749 006 | | 1 749 006 |
| Total | | 9 164 083 | | 9 164 083 |

Les crédits d'action sociale -hors titre 2- se répartissent sur cinq postes :

- Le poste Restauration collective représente 39 % du budget dédié à l'action sociale, en hausse de 3 points par rapport à 2024 en raison de la hausse du coût des denrées alimentaires et de la main d'œuvre.
- Le poste Famille regroupe les dépenses liées à l'organisation des arbres de Noël et à la distribution des Chèques Emploi Service Universel (CESU) préfinancés.

- Le poste Mutuelles, associations concerne l'aide du ministère à la protection sociale complémentaire des agents ainsi que l'ensemble des subventions versées aux associations du personnel pour les activités culturelles et sportives proposées aux agents affectés aussi bien en administration centrale qu'en services déconcentrés. Il tient compte du besoin lié aux travaux préparatoires au prochain référencement des organismes de la protection sociale complémentaire conduits par les ministères sociaux (actuariat) et de l'augmentation sensible du montant des transferts de solidarité relatifs au référencement actuel.
- Le poste Prévention et secours couvre les dépenses qui ne sont pas des dépenses d'action sociale au sens strict, mais qui accompagnent des objectifs conduits par la DRH. Ainsi, sont financées des mesures dans le domaine des conditions de travail avec la mise en place d'un réseau de psychologues du travail pour prévenir les risques psycho-sociaux, une cellule d'écoute et d'alerte afin de lutter contre les discriminations ainsi que des actions liées à l'obligation de l'employeur en matière de médecine de prévention.
- Le poste Autres correspond majoritairement aux prestations d'action sociale destinées à l'insertion professionnelle des agents en situation de handicap.

Dépenses pluriannuelles

ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

| | | | | |
|--|--|---|---|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023 | AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévvision de FdC et AdP | CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévvision de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 |
| 48 808 192 | 0 | 101 712 676 | 105 827 352 | 356 769 997 |

ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

| AE | CP 2025 | CP 2026 | CP 2027 | CP au-delà de 2027 |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 | CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025 | Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025 | Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025 |
| 356 769 997 | 182 853 733 0 | 132 820 318 | 41 095 946 | 0 |
| AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP | CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 | Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 | Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 |
| 868 187 561 9 000 000 | 767 105 599 9 000 000 | 86 661 953 | 12 973 759 | 1 446 250 |
| Totaux | 958 959 332 | 219 482 271 | 54 069 705 | 1 446 250 |

CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

| | | | |
|---|--|--|---|
| CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025 | CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025 | CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025 | CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025 |
| 88,48 % | 9,88 % | 1,48 % | 0,16 % |

Justification par action

ACTION (0,5 %)

01 – Soutien au plan d'investissement dans les compétences

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|---|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| Hors titre 2 | 10 200 000 | 10 200 000 | 0 | 0 |
| Dépenses de fonctionnement | 10 200 000 | 10 200 000 | 0 | 0 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 10 200 000 | 10 200 000 | 0 | 0 |
| Total | 10 200 000 | 10 200 000 | 0 | 0 |

Le ministère du Travail porte un nouveau plan d'investissement dans les compétences » 2024-2027 (PIC) qui a pour objectif de former et inclure les demandeurs d'emploi éloignés de l'emploi ou de la formation accompagnés par France Travail, et répondre aux besoins des entreprises, en particulier celles avec des métiers en tension. Doté de crédits répartis sur les programmes 102 « accès et retour à l'emploi », 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » et 155, le PIC 2024-2027 a pour objectif de contribuer au plein emploi en augmentant les formations mises à disposition des demandeurs d'emploi et des entreprises (formations avant embauche) financées par les régions sur leur budget propre. Le PIC est un effort additionnel de l'État à l'effort financier premier des régions sur la formation des demandeurs d'emploi, dont c'est la compétence. Le programme 155 accompagne le déploiement du PIC.

Modernisation

Dans le cadre de la mise en œuvre du PIC, les crédits de modernisation financent le recours à des prestataires extérieurs principalement pour des missions de conseil ou d'études. Ces ressources ont notamment été mobilisées par le passé sur des prestations d'AMO, sur le plan de digitalisation et d'hybridation des formats de formation professionnelle. Ces crédits serviront à financer de nouvelles prestations dont notamment une prestation de contrôle de service fait sur la politique de formation des salariés en insertion par l'activité économique (IAE).

Systèmes d'information

Dans le cadre du Plan d'investissement dans les compétences les dépenses relatives aux systèmes d'information participeront à l'objectif visant à fluidifier l'accès à la formation et à capitaliser les données d'analyses des actions et parcours de formation grâce notamment aux outils suivants :

- la mise en œuvre d'une solution de conventionnement et de pilotage de l'article 6 de la loi « Plein Emploi » instaurant le dispositif « Offre Inclusion » ;
- l'évolution des systèmes de pilotage de la DGEFP (Système d'Information Décisionnel) ;
- le système d'information « Outil de collecte », est un portail qui permet de collecter l'ensemble des données liées aux actions réalisées par les porteurs de projets lauréats d'appels à projets dans le cadre du PIC ;
- le financement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'outil dématérialisé OuiForm, indispensable au positionnement partagé en formation des opérateurs du conseil en évolution professionnelle ;
- le renforcement du pilotage et de l'exploitation des données du référentiel des parcours de formation via le projet AGORA ;
- d'autres outils tels que I-MILO (missions locales) ou DECA (gestion des contrats d'apprentissage).

Communication

Au regard du contexte de tension sur le marché de l'emploi et de l'objectif de plein emploi porté par le Gouvernement, il est nécessaire de continuer à informer les jeunes, et en particulier ceux qui sont les plus éloignés de l'emploi, des différents dispositifs d'orientation et de formation existants. Notamment, l'apprentissage, en permettant aux jeunes de bénéficier d'une formation tout en acquérant une expérience professionnelle représente un vrai tremplin vers l'emploi. Il est donc important de poursuivre la valorisation de ce dispositif auprès des jeunes, de leur famille et des employeurs.

Études, statistiques évaluation et recherche

Au titre de l'évaluation du PIC, la Direction de l'Animation de la recherche, des Études et des Statistiques (Dares) poursuivra l'évaluation du déploiement du Plan d'Investissement dans les Compétences à l'échelle régionale et le financement d'études qualitatives pour le suivi et l'évaluation du Plan d'investissement. Elle poursuivra également l'enquête relative aux sortants d'IAE et le subventionnement des équipes de recherche retenues dans le cadre des appels à projet de recherche sur « La formation des personnes en recherche d'emploi » et plusieurs dispositifs tels que « 100 % inclusion », et « EMILE ».

ACTION

07 – Fonds social européen - Assistance technique

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|---|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| Hors titre 2 | 0 | 0 | 9 000 000 | 9 000 000 |
| Dépenses de fonctionnement | 0 | 0 | 9 000 000 | 9 000 000 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 0 | 0 | 9 000 000 | 9 000 000 |
| Titre 2 (dépenses de personnel) | 0 | 0 | 3 200 000 | 3 200 000 |
| Dépenses de personnel | 0 | 0 | 3 200 000 | 3 200 000 |
| Rémunérations d'activité | 0 | 0 | 3 200 000 | 3 200 000 |
| Total | 0 | 0 | 12 200 000 | 12 200 000 |

L'action 7 permet d'assurer la traçabilité des crédits européens d'assistance technique des programmes nationaux du Fonds social européen + (FSE+) et du Fonds pour une transition juste (FTJ).

Cette action est uniquement dotée par rattachement de fonds de concours (36-1-1-00863 : contribution du fonds social européen à l'assistance technique).

Le montant des crédits de fonds de concours (en complément des reports de crédits non utilisés l'année antérieure) qui devraient être rattachés en 2025 au programme 155 sur l'action 7 est estimé à 12,2 M€ en AE et en CP, sur la base du montant à programmer et à réaliser dans le cadre de la programmation 2021-2027.

Les crédits d'assistance technique des programmes nationaux FSE+ et du FTJ inscrits sur cette action concourent, pour 9 M€, en HT2, au financement d'opérations telles que :

- l'appui à la gestion et au contrôle des programmes nationaux (prestations de contrôle de service fait, audits d'opérations, contrôle de supervision sur les délégataires de gestion, prestations de formation et d'appui aux porteurs de projets, etc.) ;
- le développement et la maintenance des systèmes d'information dédiés à la gestion et au pilotage des programmes nationaux FSE+ et FTJ ;
- la communication (communication digitale du site fse.gouv.fr) ;

- l'évaluation des programmes (études générales d'évaluation et d'impact).

Ces crédits doivent également permettre, pour 3,2 M€, en titre 2, de rémunérer les agents contractuels recrutés sur crédits d'assistance technique et affectés majoritairement dans les services déconcentrés (en métropole et en Outre-mer) à la mise en œuvre et la gestion des programmes nationaux FSE+ et le FTJ.

ACTION (10,4 %)

20 – Personnels mettant en œuvre les politiques de l'emploi et de la formation professionnelle

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|--|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| Titre 2 (dépenses de personnel) | 201 214 756 | 201 214 756 | 0 | 0 |
| Dépenses de personnel | 201 214 756 | 201 214 756 | 0 | 0 |
| Rémunérations d'activité | 128 812 466 | 128 812 466 | 0 | 0 |
| Cotisations et contributions sociales | 70 711 269 | 70 711 269 | 0 | 0 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 1 691 021 | 1 691 021 | 0 | 0 |
| Total | 201 214 756 | 201 214 756 | 0 | 0 |

Les crédits de titre 2 de l'action 20 couvrent la rémunération des effectifs mettant en œuvre les politiques de l'emploi et de la formation professionnelle en administration centrale et dans les services déconcentrés.

Il s'agit plus précisément des agents qui contribuent aux politiques de lutte contre le chômage et contre l'exclusion durable du marché du travail et aussi aux politiques visant à prévenir et à prévoir l'impact des restructurations économiques. Des agents contribuent aussi au pilotage et à la mise en œuvre du plan d'investissement dans les compétences. En administration centrale ces agents sont affectés à la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelles (DGEFP).

L'action 20 intègre également une partie des agents qui participent aux activités de production et de mise à disposition d'informations statistiques sur l'emploi, le travail et la formation professionnelle, à la conduite et à la diffusion de travaux d'évaluation des politiques publiques de la mission et au développement de travaux de recherche et d'études. En administration centrale, ces agents sont affectés à la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) et, dans les services des services déconcentrés, ils sont chargés des études, des évaluations et des statistiques.

Enfin, l'action 20 intègre 60 agents contractuels affectés majoritairement en services déconcentrés (en métropole et en outre-mer) et qui pilotent les actions financées par le Fonds social européen (FSE). Les rémunérations de ces agents sont financées par des crédits d'assistance technique versés par la Commission européenne sur fonds de concours.

Les effectifs de l'action 20 sont estimés à 2 413,81 ETPT annuels, soit 18,9 % du plafond d'emplois autorisé pour 2025.

ACTION (16,6 %)**21 – Personnels mettant en œuvre les politiques sociales et de la santé**

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|--|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| Titre 2 (dépenses de personnel) | 322 244 477 | 322 244 477 | 0 | 0 |
| Dépenses de personnel | 322 244 477 | 322 244 477 | 0 | 0 |
| Rémunérations d'activité | 206 328 423 | 206 328 423 | 0 | 0 |
| Cotisations et contributions sociales | 112 844 004 | 112 844 004 | 0 | 0 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 3 072 050 | 3 072 050 | 0 | 0 |
| Total | 322 244 477 | 322 244 477 | 0 | 0 |

Les crédits de l'action 21 couvrent la rémunération des agents affectés en administration centrale et en services déconcentrés et qui mettent en œuvre les politiques publiques de la cohésion sociale (prévention et lutte contre les exclusions, protection des personnes vulnérables, contrôle et inspection des établissements et services sociaux, inclusion des personnes en situation de handicap, protection de l'enfance, accès à l'hébergement et au logement des personnes en situation d'exclusion, participation à la politique de la ville), les politiques publiques de la santé et qui assurent le pilotage de la sécurité sociale.

Leur nombre est estimé à 3 836,44 ETPT, soit 30,1 % du plafond d'emplois autorisé pour 2025.

ACTION (19,1 %)**22 – Personnels mettant en œuvre les politiques d'amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail**

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|--|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| Titre 2 (dépenses de personnel) | 370 534 972 | 370 534 972 | 0 | 0 |
| Dépenses de personnel | 370 534 972 | 370 534 972 | 0 | 0 |
| Rémunérations d'activité | 224 371 173 | 224 371 173 | 0 | 0 |
| Cotisations et contributions sociales | 142 561 083 | 142 561 083 | 0 | 0 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 3 602 716 | 3 602 716 | 0 | 0 |
| Total | 370 534 972 | 370 534 972 | 0 | 0 |

Les crédits de l'action 22 couvrent la rémunération des agents qui participent à l'action de l'État en matière de santé et de sécurité au travail, d'amélioration de la qualité et de l'effectivité du droit, de développement du dialogue social et de démocratie sociale, ainsi qu'en matière de lutte contre le travail illégal. Les agents concernés relèvent de la direction générale du travail (DGT) et des services déconcentrés ; il s'agit notamment des effectifs de l'inspection du travail affectés dans les unités de contrôle.

Les crédits de l'action 22 couvrent également la rémunération d'une partie des agents qui participent aux activités de production et de mise à disposition d'informations statistiques sur l'emploi, le travail et la formation professionnelle, à la conduite et à la diffusion de travaux d'évaluation des politiques publiques de la mission et au développement de travaux de recherche et d'études. En administration centrale, ces agents sont affectés à la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) et dans les services des services déconcentrés, ils sont chargés des études, des évaluations et des statistiques.

Le nombre d'agents rémunérés sur l'action 22 est estimé à 4 407,53 ETPT annuels, soit 34,6 % du plafond d'emplois autorisé pour 2025.

ACTION (0,8 %)

23 – Personnels mettant en œuvre les politiques de l'égalité entre les femmes et les hommes

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|--|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| Titre 2 (dépenses de personnel) | 16 086 344 | 16 086 344 | 0 | 0 |
| Dépenses de personnel | 16 086 344 | 16 086 344 | 0 | 0 |
| Rémunérations d'activité | 10 122 277 | 10 122 277 | 0 | 0 |
| Cotisations et contributions sociales | 5 804 893 | 5 804 893 | 0 | 0 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 159 174 | 159 174 | 0 | 0 |
| Total | 16 086 344 | 16 086 344 | 0 | 0 |

Les crédits de l'action 23 couvrent la rémunération des agents qui mettent en œuvre les politiques pour les droits des femmes et pour l'égalité entre les femmes et les hommes, en administration centrale et en services déconcentrés.

Leur nombre est estimé à 171 ETPT, soit 1,3 % du plafond d'emplois autorisé pour 2025.

ACTION (8,3 %)

24 – Personnels transversaux et de soutien

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|--|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| Titre 2 (dépenses de personnel) | 161 989 385 | 161 989 385 | 0 | 0 |
| Dépenses de personnel | 161 989 385 | 161 989 385 | 0 | 0 |
| Rémunérations d'activité | 104 840 553 | 104 840 553 | 0 | 0 |
| Cotisations et contributions sociales | 55 851 611 | 55 851 611 | 0 | 0 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 1 297 221 | 1 297 221 | 0 | 0 |
| Total | 161 989 385 | 161 989 385 | 0 | 0 |

Les crédits de l'action 24 couvrent la rémunération des agents qui concourent aux fonctions transversales et de soutien, en administration centrale et en services déconcentrés.

Leur nombre est estimé à 1 928,75 ETPT, soit 15,1 % du plafond d'emplois autorisé pour 2025.

ACTION (1,8 %)**31 – Affaires immobilières**

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|---|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| Hors titre 2 | 34 800 000 | 117 000 000 | 0 | 0 |
| Dépenses de fonctionnement | 28 605 075 | 50 976 985 | 0 | 0 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 28 605 075 | 50 976 985 | 0 | 0 |
| Dépenses d'investissement | 6 194 925 | 66 023 015 | 0 | 0 |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 6 194 925 | 66 023 015 | 0 | 0 |
| Total | 34 800 000 | 117 000 000 | 0 | 0 |

Les crédits de cette action financent l'ensemble des dépenses immobilières de l'administration centrale des ministères sociaux et de la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre-et-Miquelon. Il s'agit des loyers privés, de la maintenance, de la mise en conformité et de la remise en état des locaux, des charges locatives, des taxes, de l'installation d'équipements techniques, des dépenses d'entretien et des dépenses de construction du second grand site d'administration centrale à Malakoff.

Les crédits de l'administration centrale

Les crédits de l'action 31 destinés à l'administration centrale sont répartis comme suit pour 2025 :

| Administration centrale | AE | CP |
|--|------------|-------------|
| 1. Dépenses liées aux loyers | 6 579 797 | 28 516 407 |
| 2. Autres dépenses d'immobilier | 28 162 371 | 88 425 771 |
| dont dépenses d'acquisition, construction (opération Malakoff) | 6 194 925 | 66 023 015 |
| Dont dépenses d'exploitation et d'entretien du patrimoine immobilier | 21 967 446 | 22 402 756 |
| Total des dépenses | 34 742 168 | 116 942 178 |

Les dépenses locatives

Les crédits destinés à couvrir ces dépenses en 2025 évoluent par rapport à 2024 au réel des besoins induits par les baux en cours soit -3,7 M€ en AE et -10,8 M€ en CP.

L'impossibilité de renouveler les baux des sites de Montparnasse (fin du bail en mars 2023) et de Mirabeau (fin du bail en décembre 2024) a conduit les ministères sociaux à rechercher deux nouveaux sites, dans l'attente de la livraison du nouveau site à Malakoff prévue en septembre 2027.

Un premier site a été trouvé : il s'agit de la Tour Olivier de Serre (TODS) située dans Paris dans la rue éponyme. Le bail a été signé en 2022 et l'installation dans les locaux s'est fait progressivement depuis avril 2023.

Un second site a également été retenu pour héberger la Direction du numérique des ministères sociaux (DNUM) : il s'agit du site Highline situé à Montrouge. Le bail a été signé début 2024 pour un emménagement à l'automne 2024.

Dépenses d'exploitation et d'entretien du patrimoine immobilier

Pour 2025, les crédits d'exploitation et d'entretien de l'administration centrale s'établissent à 22 M€ en AE et 22,4 M€ en CP. Ces crédits portent d'une part les dépenses de fluides, de nettoyage et de gardiennage, de

maintenance et de taxes et d'autre part des crédits alloués spécifiquement à certaines opérations de travaux de maintenance.

Par ailleurs, 2 M€ en AE et en CP seront dédiés en 2025 à la poursuite d'un plan pluriannuel de gros entretien et renouvellement (GER) pour le site de Duquesne, initié en 2020 pour un montant global de 50 M€ en AE et CP. Ce GER s'articule autour de quatre axes : structures et clos/couvert, équipements techniques, aménagements intérieurs et aménagements extérieurs. Une priorité est donnée aux remplacements des équipements énergivores et à la gestion technique du bâtiment. Ce poste de dépenses fait l'objet d'une attention particulière car il présente un levier important pour faire face à la crise énergétique.

Les dépenses d'acquisition, construction

Conformément aux orientations de la politique immobilière de l'État, la stratégie immobilière des ministères sociaux prévoit, s'agissant de l'administration centrale, l'abandon des sites locatifs occupés par certains de ses services centraux et leur regroupement au sein d'un immeuble à construire sur une emprise domaniale, sise sur la commune de Malakoff, par réutilisation de l'ancien site de l'Insee, à proximité de la porte de Vanves.

Ce projet est réalisé via un marché global de performance associant conception, réalisation et entretien maintenance, attribué en 2022 à un groupement d'entreprises dont le mandataire est la société Eiffage Construction Grands Projets et dont le concepteur est l'agence Viguier.

La première phase de cette opération s'est achevée en septembre 2024 avec la déconstruction des anciens bâtiments du site sur la base d'un permis de démolir accordé par le préfet des Hauts-de-Seine le 23 décembre 2022.

Une nouvelle phase s'est ensuite engagée en septembre 2024 avec la construction de ce nouvel équipement public sur la base d'un permis de construire accordé le 21 août 2024 par le préfet des Hauts-de-Seine.

Pour tenir compte des principales observations du public et des élus recueillis lors de l'enquête publique tenue en décembre 2023 ainsi que du rapport de la commission d'enquête, le projet a fait l'objet d'évolutions, intégrées au permis de construire, avec notamment l'aménagement d'un jardin paysagé en pleine terre au sud de la parcelle.

Le projet a par ailleurs des ambitions environnementales fortes : il est exemplaire en matière de respect des politiques d'économie d'énergie et de développement durable.

Les besoins sont estimés à 6,2 M€ en AE et 66 M€ en CP pour 2025.

Les crédits destinés aux services déconcentrés

La quasi-totalité des crédits immobiliers des services déconcentrés des ministères sociaux a été transférée au programme 354 « Administration territoriale de l'État ». Les crédits restants, soit 57 832 € en AE et 57 822 € en CP, couvrent les dépenses effectuées par la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population de Saint-Pierre-et-Miquelon.

ACTION (0,2 %)**32 – Affaires européennes et internationales**

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|--|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| Hors titre 2 | 3 480 000 | 3 480 000 | 0 | 0 |
| Dépenses de fonctionnement | 230 000 | 230 000 | 0 | 0 |
| Subventions pour charges de service public | 230 000 | 230 000 | 0 | 0 |
| Dépenses d'intervention | 3 250 000 | 3 250 000 | 0 | 0 |
| Transferts aux autres collectivités | 3 250 000 | 3 250 000 | 0 | 0 |
| Total | 3 480 000 | 3 480 000 | 0 | 0 |

Cette action regroupe les crédits nécessaires aux missions de coopérations bilatérales et d'activités multilatérales européennes et internationales, consistant notamment à :

- préparer, piloter et coordonner les orientations stratégiques et les positions des ministères sociaux, à la fois dans le champ multilatéral et dans les relations bilatérales ;
- coordonner les activités européennes et internationales des directions opérationnelles de manière à garantir la cohérence des analyses et des propositions ;
- veiller à la représentation des ministères sociaux et à la défense des positions françaises ou les assurer elle-même dans les instances européennes et internationales ainsi qu'au Conseil de l'Europe et au G20 / G7 ;
- piloter le réseau des conseillers aux affaires sociales (CAS) en poste dans les ambassades ou représentations permanentes de la France (auprès de l'Union européenne, l'Organisation des Nations unies, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation internationale du travail).

Ces dépenses sont réalisées sous l'autorité de la délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI).

Les crédits de fonctionnement de l'action 32 s'élevaient en 2025 à 230 000 € en AE et CP. Ils permettent principalement de couvrir :

- des dépenses récurrentes liées à l'action de la DAEI, principalement dans le cadre de l'organisation de rencontres européennes et internationales (réunions ministérielles bilatérales, accueil de délégations étrangères, organisation de séminaires, de conférences, etc.) ;
- des dépenses récurrentes liées aux gratifications des stagiaires placés auprès des CAS, basés au sein des ambassades dans le monde (12 implantations en 2025) et aux changements de résidence des CAS, ainsi que de manière résiduelle des dépenses non prises en charge dans le cadre du transfert en base en LFI 2019 des frais de fonctionnement des CAS (missions, déplacements et charges communes) au programme 105 « Action de la France en Europe et dans le Monde ».

Les crédits d'intervention de l'action 32² couvrent le financement d'actions de coopération internationale pour un montant en 2025 de 3 250 000 € en AE et CP comprenant :

- les programmes de coopération entre la France et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) pour un montant de contributions volontaires évaluées à 400 000 €. Ces programmes relèvent notamment des conventions annuelles et pluriannuelles conclues aux termes de l'accord cadre couvrant la période 2020-2025 ;
- les programmes de coopération entre la France et l'Organisation internationale du travail (OIT), pour un montant de contributions volontaires évaluées à 2 500 000 €. Ces programmes relèvent notamment des conventions annuelles et pluriannuelles conclues aux termes de l'accord cadre couvrant la période 2025-2029 ;
- les programmes de coopération complémentaires entre la France et l'OCDE ou d'autres organisations internationales (dans le cadre par exemple d'actions spécifiques G7/G20) en fonction des priorités politiques identifiées en 2025, pour un montant de 100 000 € ;

- les contributions versées à Expertise France, pour un montant de 250 000 € dans le cadre de projets dûment identifiés de coopérations bilatérales prioritaires « santé – travail – protection sociale ». Pour mémoire, Expertise France est l'agence de coopération technique internationale regroupant les acteurs français de l'expertise technique internationale.

ACTION (32,1 %)

33 – Financement des agences régionales de santé

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|--|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| Hors titre 2 | 623 000 000 | 623 000 000 | 0 | 0 |
| Dépenses de fonctionnement | 623 000 000 | 623 000 000 | 0 | 0 |
| Subventions pour charges de service public | 623 000 000 | 623 000 000 | 0 | 0 |
| Total | 623 000 000 | 623 000 000 | 0 | 0 |

Cette action recouvre la subvention pour charges de service public versée aux agences régionales de santé (ARS).

La subvention pour charges de service public versée aux ARS permet de financer les dépenses de personnel et de fonctionnement des agences. En plus de la subvention versée par l'État, les ARS reçoivent, pour leur fonctionnement, des contributions des régimes obligatoires de l'assurance-maladie. Leur budget et leurs missions sont présentés dans la partie « Opérateurs ».

Au regard de l'instruction du 20 décembre 2023 de la Direction générale des Finances publiques relative aux « modalités d'imputation des subventions pour charges d'investissement, catégorie budgétaire 53 », il apparaît que les ARS n'ont pas vocation à réaliser d'investissement consécutif à l'exécution de politiques publiques confiées par l'État. Par conséquent, en conformité avec cette instruction, les montants estimatifs inscrits à titre informatif au PLF 2024 n'ont pas été confirmés puisque seule une subvention pour charges de service public a été versée. Ainsi, comme pour l'an passé, une subvention unique pour charges de service public sera versée en 2025.

Son montant inscrit en projet de loi de finances pour 2025 s'établit à 623 000 000 €.

Compte tenu de la nouvelle nomenclature du P 155, elle figure à l'action 33 du programme fusionné.

ACTION (2,5 %)

34 – Politique des ressources humaines

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|---|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| Hors titre 2 | 49 412 794 | 49 339 213 | 0 | 0 |
| Dépenses de fonctionnement | 49 412 794 | 49 339 213 | 0 | 0 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 36 262 794 | 36 189 213 | 0 | 0 |
| Subventions pour charges de service public | 13 150 000 | 13 150 000 | 0 | 0 |
| Total | 49 412 794 | 49 339 213 | 0 | 0 |

L'action 34 regroupe l'ensemble des dépenses de personnel hors masse salariale dont :

- les dépenses de formation et d'action sociale de l'ensemble des personnels rémunérés par le programme ;
- les frais relatifs à la médecine de prévention et aux actions liées aux conditions de travail ;
- les dépenses de remboursement des personnels mis à disposition des ministères et de gratification des stagiaires ;
- les dépenses d'accompagnement du management et des réorganisations des services.

Ces dépenses sont réalisées en administration centrale par la direction des ressources humaines (DRH) ou en administration déconcentrée par les directions (régionales) de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (D(R)EETS).

Cette action porte également la subvention pour charges de service public versée à l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP).

Ce montant tient compte d'un transfert vers le programme 148 de 4 482 € au titre de l'action sociale interministérielle (adhésion de l'agence de la biomédecine à l'action sociale interministérielle).

Les dépenses de fonctionnement se répartissent ainsi :

L'action sociale (9 M€ en AE et 9,2 M€ en CP)

La ventilation de ces crédits est développée dans la partie « Emplois et dépenses de personnel / Action sociale – hors titre 2 » du présent document.

La formation (4,2 M€ en AE et CP)

Les crédits de la formation continue sont destinés à financer l'offre ministérielle pilotée et organisée par la direction des ressources humaines (administration centrale et services territoriaux). Ils sont également destinés à financer les plans régionaux de formation métier (PRFM) des D(R)EETS. Enfin, ils financent le coût pédagogique de la formation des apprentis recrutés par le ministère.

Le remboursement des personnels mis à disposition du ministère et la gratification des stagiaires (18,8 M€ en AE et CP)

L'essentiel de cette dépense porte sur le remboursement à leur employeur d'origine de la rémunération des personnels mis à disposition des ministères sociaux par d'autres administrations ou venant du secteur privé. Cette dépense permet d'accueillir des personnels dont les compétences techniques ou métiers sur les politiques publiques conduites par les directions d'administration centrale sont particulièrement recherchées.

La subvention pour charges de service public de l'INTEFP (13,15 M€ en AE et CP)

Cette subvention est versée à l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (INTEFP), établissement public administratif de l'État en charge de la formation initiale et continue des agents du ministère chargé du Travail et de l'Emploi. Des éléments de présentation complémentaires figurent dans la partie « Opérateurs » du présent document.

L'accompagnement du management des organisations (4,2 M€ en AE et 4 M€ en CP)

Ces crédits visent à accompagner, sur le plan des ressources humaines, les réorganisations en administration centrale et dans les services territoriaux, au travers de mesures d'accompagnements collectifs et individuels des agents, de la mise en place de bilans de compétence, de formations des agents (conseillers en évolution

professionnelle, agents en transition professionnelle, etc.), du recours à des consultants et à des experts de la transformation.

Ces crédits sont destinés notamment à l'accompagnement individuel des parcours professionnels par la formation des conseillers en évolution professionnelle, au financement de formations d'adaptation à l'emploi, aux formations managériales. Il s'agit également d'actions d'accompagnement du management et des collectifs en administration centrale, dans le cadre de réorganisations des services.

Par ailleurs, ces crédits permettent de contribuer au financement des projets de transformation numérique initiés par la DRH, principalement pour ce qui relève de la conduite du changement et de l'appui aux utilisateurs au démarrage de nouveaux projets. Cela concerne en particulier les évolutions de l'outil SIRH destinées à en sécuriser l'usage tout en élargissant l'offre de services aux gestionnaires et aux bénéficiaires finaux. Il semble que ce besoin d'appui aux projets SIRH soit durable, ce qui explique que la prévision de dépenses sur ce volet se maintienne malgré le net recul des crédits destinés à l'accompagnement managérial.

ACTION (0,8 %)

35 – Fonctionnement des services

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|---|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| Hors titre 2 | 16 042 526 | 16 193 281 | 0 | 0 |
| Dépenses de fonctionnement | 16 042 526 | 16 193 281 | 0 | 0 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 16 042 526 | 16 193 281 | 0 | 0 |
| Total | 16 042 526 | 16 193 281 | 0 | 0 |

Les crédits de fonctionnement des services portés par l'action 35 sont destinés à couvrir :

- l'ensemble du fonctionnement courant des services centraux des ministères sociaux, du service de l'inspection du travail et des affaires sociales (SITAS) de la collectivité de Wallis-et-Futuna et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- l'organisation logistique par les D(R)EETS de concours dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) et hors VAE, du secteur social et paramédical ;
- l'accompagnement en administration centrale par des prestataires pour la modernisation des services des ministères sociaux ;
- les frais de justice et de réparations civiles des ministères sociaux ;
- les prestations d'expertise destinées au pilotage de la sécurité sociale.

Ce montant tient compte d'un transfert sortant du P155 de 5 000 € vers le programme 156 au titre du sac à dos de fonctionnement dans le cadre du transfert d'agents vers le centre de gestion financière placé sous l'autorité du contrôleur budgétaire et comptable des ministères sociaux.

En administration centrale, ces crédits financent l'ensemble des frais de fonctionnement courant des directions et cabinets (secteur santé et solidarité compris). Ils couvrent des dépenses logistiques et administratives variées : achat de matériel et de fournitures de bureau hors numérique, frais de déplacement, de correspondance, de représentation et de réception, abonnements et documentation, reprographie, audiovisuel, achat de carburants, réparation et entretien des mobiliers et des véhicules.

Pour les services déconcentrés, ces crédits financent :

- pour l'ensemble d'entre eux : les frais d'organisation de sessions de concours dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience (VAE) et hors VAE, du secteur social et paramédical ;
- pour le service de l'inspection du travail et des affaires sociales (SITAS) de la collectivité de Wallis-et-Futuna, et la direction de la cohésion sociale, du travail et de l'emploi et de la population (DCSTEP) de Saint-Pierre-et-Miquelon : l'ensemble du fonctionnement courant pour ses agents et ceux de l'agence territoriale de santé (ATS). Par exception, elle prend en charge également les dépenses de fonctionnement courant des agents des ministères chargés de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports qu'elle héberge dans ses locaux.

Pour mémoire, depuis 2017 pour la métropole et depuis 2020 pour l'Outre-mer, les crédits de fonctionnement courant des services de l'État placés sous l'autorité des préfets ont été mutualisés. Ils sont aujourd'hui portés par le programme 354 « Administration territoriale de l'État », piloté par le ministère de l'Intérieur.

Modernisation des services (3,1 M€ en AE et 3,2 M€ en CP)

Ces crédits sont destinés à financer des prestations externes d'ordre intellectuel (appui, conseils, etc.), auxquelles les services des ministères sociaux (secteur travail inclus) sont appelés à recourir pour des opérations de modernisation et de simplification de l'action publique.

Ces prestations concernent en priorité :

- des opérations d'accompagnement des réformes d'organisation de l'administration ou de ses modes de travail ou de simplification des procédures au bénéfice des usagers ou des agents ;
- la diffusion des méthodes innovantes et de nouveaux usages collaboratifs, notamment à l'occasion du réaménagement des espaces de travail du ministère ;
- la rénovation des organigrammes des directions ou la mise en qualité de processus, notamment RH ;
- l'amélioration de la relation aux usagers pour les D(R)EETS dans le cadre du programme interministériel Service public + ;
- la mise en œuvre du service public d'information en santé (SPIS).

Elles peuvent également répondre à des besoins identifiés par les directions et nécessitant de recourir à de l'expertise externe.

Les frais de contentieux et réparations civiles (1,7 M€ en AE et CP)

Les frais de contentieux, et de manière générale, les réparations civiles, concernent principalement :

- la mise en œuvre de la responsabilité de l'État en matière de santé et de sécurité au travail (amiante) ;
- les dépenses de licenciement (pour faute ou économique) de salariés protégés et dans le cadre de plans de sauvegarde de l'emploi (PSE) ;
- les dépenses relatives à diverses indemnités versées dans des contentieux de personnels notamment la réparation des préjudices subis par les agents relevant des ministères sociaux (administration centrale et services territoriaux) ;
- les mises en cause de la responsabilité de l'État dans le cadre du pilotage des politiques de sécurité sociale, en particulier les contentieux relatifs à la protection sociale ;
- la mise en œuvre de la protection fonctionnelle (honoraires d'avocats, condamnations civiles) des agents publics relevant des ministères sociaux poursuivis devant les juridictions pénales ou civiles (agents du service de l'inspection du travail par exemple) ;
- les dépenses relatives aux procédures d'huissiers de justice visant à faire respecter par les sociétés les dispositions de la loi du 9 janvier 2000 sur le repos dominical.

Pilotage de la sécurité sociale (0,6 M€ en AE et CP)

Ces crédits permettent de financer principalement l'achat de statistiques sur les médicaments pour le comité économique des produits de santé (CEPS), ainsi que l'informatisation de ses procédures de gestion. Le CEPS

contribue à l'élaboration de la politique du médicament et notamment à la fixation de ses prix, au suivi des dépenses et à la régulation financière du marché.

Ces crédits permettent également de participer à des actions de modernisation en matière de sécurité sociale.

Sécur du numérique

Depuis la création de la délégation du numérique en santé (DNS), les dispositifs mis en œuvre au titre du Sécur du numérique sont financés par fonds de concours. En 2025, des reliquats de fonds de concours permettront pour une dernière année de financer le fonctionnement du Sécur du numérique et le pilotage de la nouvelle feuille de la DNS.

Les principales dépenses prévues à ce titre porteront sur :

- l'accompagnement, par une équipe de consultants spécialistes de la transformation publique en santé, de la direction du programme Sécur ;
- l'accompagnement, par une équipe de consultants experts des SI de santé ;
- l'accompagnement de la direction du programme médico-social ;
- l'accompagnement dans le domaine des usages numériques et du déploiement de Mon espace santé ;
- l'inclusion numérique avec des financements destinés à accélérer massivement les actions d'inclusion en lien avec les maisons France Services et les associations de la médiation numérique ;
- l'appui aux activités internationales en lien avec le Sécur et la feuille de route.

ACTION (4,8 %)

36 – Systèmes d'information

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|---|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| Hors titre 2 | 92 387 043 | 91 958 814 | 0 | 0 |
| Dépenses de fonctionnement | 92 387 043 | 91 958 814 | 0 | 0 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 92 387 043 | 91 958 814 | 0 | 0 |
| Total | 92 387 043 | 91 958 814 | 0 | 0 |

L'action 36 permet de financer les dépenses nécessaires aux systèmes d'information des ministères sociaux, de façon à assurer leur sécurité, leur bon fonctionnement et à renforcer l'impact et l'efficacité des politiques publiques ministérielles.

Les crédits prévus en 2025 au titre de l'action 36 s'élèvent à 92,4 M€ en AE et 92 M€ en CP. A l'exception des crédits dédiés à l'informatique statistique, qui relèvent de la compétence de la DARES, ces crédits sont pilotés par la direction du numérique (DNUM), conformément aux orientations stratégiques de la feuille de route ministérielle numérique et données élaborées avec l'ensemble des directions et principaux opérateurs, Travail, Santé, Solidarités et transmise à la direction interministérielle du numérique en juin 2024.

Le montant de crédits prévu en 2025 tient compte d'un transfert de 220 654 € en AE et en CP vers le programme 129 au titre du financement interministériel de plusieurs opérations (projet Résilience RIE et coût des liens mutualisés).

Les crédits permettent de financer les dépenses suivantes :

- infrastructures : réseaux, téléphonie, messagerie, visioconférence et webconférence, sécurité informatique dont la prévention des risques cyber, accès distants, hébergement et exploitation des applications ;

- achats de matériels et logiciels pour l'environnement de travail numérique des agents, support utilisateurs (pour l'administration centrale). Les crédits de bureautique pour les dépenses effectuées par les services déconcentrés relèvent du programme 354 « Administration territoriale de l'État » ;
- développement et maintenance d'applications, produits numériques, sites web et plateformes collaboratives, ainsi que les systèmes d'information mutualisés des agences régionales de santé (ARS).

Ils sont engagés au bénéfice des politiques publiques portées par les ministères sociaux et visent à accompagner les directions d'administration centrale, les agences régionales de santé (ARS) dans la mise en œuvre du plan de transformation numérique des ministères sociaux, conformément à la feuille de route ministérielle « numérique et données » précitée.

Services bureautiques et infrastructures (48,3 M€ en AE et 48,2 M€ en CP)

35 M€ de dépenses sont dédiés au fonctionnement et au maintien en condition opérationnelle (MCO) des infrastructures et de la bureautique. Le solde est consacré à l'accélération de la poursuite des chantiers de modernisation et de sécurisation des systèmes d'information des ministères sociaux.

Dans ce cadre, les principales actions menées en 2025 pour les volets « infrastructures » et « cybersécurité » poursuivront les chantiers déjà initiés précédemment et qui s'articulent autour des actions suivantes :

- traiter l'obsolescence des infrastructures, qui crée du risque face aux nouvelles menaces de sécurité et de disponibilité des applications opérées par la DNUM de façon à :
 - améliorer la sécurité des systèmes d'information, et les mettre en conformité aux nouvelles réglementations ;
 - renforcer la sécurité des flux de navigation internet en lien avec le GIP RIE ;
 - fiabiliser et sécuriser les infrastructures eu égard aux menaces cyber croissantes ;
- sensibiliser des agents à la cybersécurité pour améliorer la maturité des ministères sociaux face à ce risque ;
- améliorer la détection des risques et favoriser la remédiation ;
- répondre aux demandes de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) qui intensifie ses exigences en matière de sécurité et de renforcement d'outillage ;
- ajuster et rationaliser la capacité des infrastructures afin de répondre à la croissance du nombre d'applications et du volume de données tout en mutualisant et ajustant certains composants pour réduire les coûts récurrents ;
- réinternaliser l'outillage de pilotage des infrastructures pour réduire les coûts et la dépendance à l'infogérant ;

Sur le volet « Bureautique », seront menées au titre de l'exercice 2025 les opérations suivantes :

- le renouvellement du marché d'infogérance (support de proximité) ;
- le renouvellement d'une partie du parc informatique en administration centrale ;
- la finalisation du déploiement d'Office 365 pour l'ensemble des agents de l'administration centrale, des ARS et des DREETS ;
- le lancement des travaux préparatoires à la migration dans Bleu (Cloud souverain).

Services applicatifs (40,8 M€ en AE et 40,7 M€ en CP)

Ces crédits auront pour objectifs :

- de maintenir des applicatifs et produits numériques dans le domaine du travail, de la santé et de la cohésion sociale ;
- de remettre à plat les systèmes d'information pour en assurer l'efficacité et trouver des points de mutualisation ;
- d'investir dans les catégories d'applications les plus courantes au sein du ministère et en faire des communs numériques (ex : application de gestion de dossier) et ainsi commencer à réduire les situations d'obsolescence applicative ;

- de développer des interfaces de connexion entre les systèmes d'information, d'ouvrir les données, d'assurer leur sécurité/conformité et d'accompagner les usages de la data, de financer l'outil de sécurité et de protection des postes de travail ;
- de développer un cadre de cohérence technique ;
- de proposer un appui technique (architecture, design, accessibilité) aux équipes produites afin d'assurer de meilleurs choix techniques ;
- de déplacer des applications vers le cloud afin qu'elles soient moins coûteuses à développer et à maintenir.

Ces crédits permettront également :

- de développer l'hébergement cloud open source souverain exploité pour les expérimentations de la Fabrique numérique (Start up d'état des ministères sociaux) dans le cadre d'une ouverture vers d'autres applicatifs ;
- de renforcer des expérimentations de l'usage de l'Intelligence Artificielle aux bénéfices des directions métiers (gestion des amendements parlementaires, questions des usagers auprès des service de renseignement en droit du travail, ...) ;
- d'expérimenter des services publics numériques sur les thématiques de prévention en santé (Reco-Santé, Passeport Santé).

Enfin, comme en 2024, 1,7 M€ seront transférés pour le financement de projets informatiques à destination du service public d'information en santé (SPIS).

Services mutualisés (1,4 M€ en AE et en CP)

Ces crédits sont destinés aux plateformes de services mises en œuvre principalement par la Fabrique Numérique (start up d'État des ministères sociaux) afin d'améliorer la visibilité des actions et le suivi du portefeuille de produits.

Ils regroupent également les activités de gouvernance et de stratégie visant notamment une meilleure exploitation de la donnée, de qualification des opportunités technologiques, d'évolution des compétences au profit des nouveaux métiers du numérique et d'animation des réseaux territoriaux.

Informatique statistique (1,7 M€ en AE et en CP)

Une enveloppe de 1,73 M€ en AE et 1,71 en CP sur les crédits inscrits sur cette action est en outre destinée à l'informatique statistique, sous l'égide de la DARES.

Au titre de 2025, la DARES financera le développement et déploiement du projet de création d'Environnements sécurisés de travail de la DARES et de la DREES (ESTRADD), en partenariat avec le Centre d'accès sécurisé aux données. Cette nouvelle infrastructure informatique vise à sécuriser les données des deux directions statistiques des ministères sociaux et à améliorer les conditions de travail quotidiennes des chargés d'études, s'adapter aux évolutions du cadre réglementaire et accompagner les évolutions des besoins métiers.

Les dépenses prévues par la DARES, en matière d'informatique statistique, concernent des évolutions nécessaires pour continuer à exploiter la Déclaration sociale nominative (DSN), le financement de logiciels statistiques, la tierce maintenance applicative de l'application POEM (Indicateurs sur les politiques de l'emploi) et le développement de projets de data visualisation. En outre, ces crédits participent à la mise en conformité des systèmes d'informations de la DARES en cohérence avec la politique de sécurité informatique des ministères sociaux.

Pour mémoire, les crédits numériques liés au PIC sont inscrits, en budgétisation, sur l'action 1 « Soutien au plan d'investissement dans les compétences ».

ACTION (1,0 %)**37 – Communication**

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|---|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| Hors titre 2 | 18 730 000 | 18 730 000 | 0 | 0 |
| Dépenses de fonctionnement | 18 730 000 | 18 730 000 | 0 | 0 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 18 730 000 | 18 730 000 | 0 | 0 |
| Total | 18 730 000 | 18 730 000 | 0 | 0 |

L'action 37 porte les dépenses de communication se rapportant aux champs de compétences des ministères sociaux hors crédits de communication destinés au Plan d'investissement dans les compétences (PIC) inscrits sur l'action 1.

Évolution des crédits entre 2024 et 2025

Le montant des crédits pour l'année 2025 s'élève à 18 730 000 €.

Les dépenses transversales et d'appui à l'activité des services

Les dépenses transversales et d'appui à l'activité des services recouvrent la production et la diffusion de documents imprimés ou en ligne (tels le projet annuel de loi de financement de la sécurité sociale, le bilan de la négociation collective, les dossiers de presse thématiques...), la fourniture de services audiovisuels et photographiques, les abonnements à des services d'agence de presse ou de veille média, la communication interne des ministères sociaux, l'organisation de colloques ou à la participation à des salons professionnels, la gestion des sites internet et des comptes des ministères sur les réseaux sociaux.

Les dépenses de communication destinées à accompagner les réformes et faire connaître les politiques publiques portées par les ministères sociaux

En transverse à l'ensemble des champs travail, santé, solidarités, des dépenses seront engagées afin de promouvoir un dispositif de recrutement des métiers du soin et du médico-social. Initié en 2024, il sera exécuté de manière pluriannuelle et donnera, à ce titre, lieu à une campagne dédiée en 2025. Cette campagne vise à communiquer sur les besoins en recrutement et encourager les publics à se renseigner sur les métiers et postuler, ciblant notamment les métiers en tension. Le dispositif est réalisé en partenariat avec France Travail.

Dans le domaine des solidarités ces dépenses concourent à :

- informer sur les mesures en faveur du pouvoir d'achat des plus fragiles et faciliter le recours aux droits sociaux ;
- communiquer sur les dispositifs de soutien à la parentalité, notamment sur les mesures en faveur du service public de la petite enfance ;
- accompagner les politiques publiques en matière de grand âge et d'autonomie (mesures favorisant le maintien à domicile, l'accueil dans les structures) ;
- faire connaître les mesures visant à instaurer une société inclusive pour les personnes handicapées ;
- accompagner la mise en œuvre de la stratégie nationale sur les troubles du neuro développement 2023-2027 ;
- poursuivre la sensibilisation de l'opinion sur les violences faites aux enfants pour permettre une vraie prise de conscience, susciter un changement de comportement et sortir du silence.

Dans le domaine de la santé, ces dépenses viseront à :

- faire connaître les dispositifs d'accès aux soins et permettre d'éviter la saturation des urgences ;

- poursuivre la communication sur le service public d'information en santé (SPIS) qui au travers du site sante.fr permet la diffusion gratuite et la plus large des informations relatives à la santé et aux produits de santé ;
- favoriser l'adoption d'une démarche de prévention en santé, notamment en faisant connaître les rendez-vous de prévention mais aussi en sensibilisant sur l'endométriose, les virus de l'hiver, etc. ;
- réaliser la refonte du site sante.gouv.fr.

Les dépenses de communication menées au titre du Ségur du numérique en santé sont quant à elles financées par des crédits de fonds de concours. Ces dépenses porteront sur les dispositifs de soutien à l'équipement mis en œuvre par l'État au profit des professionnels de santé et des établissements de santé.

Dans les domaines du travail et de l'emploi, ces dépenses permettront notamment de :

- poursuivre la communication sur la prévention des accidents du travail graves et mortels. Il s'agit d'une orientation forte du quatrième Plan Santé au travail pour 2021-2025 (PST 4). La communication visera à informer et sensibiliser l'ensemble de la population active et des employeurs ;
- mieux faire connaître le contrat d'engagement jeune (CEJ). En vigueur depuis le 1er mars 2022, le CEJ est un dispositif d'insertion destiné aux jeunes de 16-25 ans (jusqu'à 30 ans en situation de handicap) qui ne sont ni en études, ni en activité, ni en formation. Il propose un accompagnement individuel et intensif s'inscrivant dans un cadre exigeant, avec un objectif d'entrée rapide et durable dans l'emploi ;
- promouvoir le recours aux dispositifs de formation, d'accompagnement des publics jeunes et d'insertion dans l'emploi, il s'agira notamment de poursuivre la communication sur l'apprentissage à destination des jeunes et des employeurs et d'animer la communication autour du dispositif [1jeune1solution](#) ;
- valoriser les moyens d'accès au droit et de protection des travailleurs, notamment via le code du travail numérique et une communication pédagogique sur le droit du travail ;
- accompagner le recrutement pour les métiers dans la sphère travail/emploi/formation professionnelle, notamment par une campagne de recrutement annuelle d'inspecteurs du travail.

ACTION (1,0 %)

38 – Etudes, statistiques, évaluation et recherche

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|---|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| Hors titre 2 | 20 135 198 | 20 058 024 | 0 | 0 |
| Dépenses de fonctionnement | 20 135 198 | 20 058 024 | 0 | 0 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 20 135 198 | 20 058 024 | 0 | 0 |
| Total | 20 135 198 | 20 058 024 | 0 | 0 |

L'action 38 porte les dépenses de d'études, statistiques, évaluation et recherche se rapportant aux champs de compétences des ministères sociaux.

38.1. Études, statistiques, évaluation et recherche relatives aux politiques de la santé et des solidarités (9,8 M€)

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 11 830 000 | 11 830 000 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 11 830 000 | 11 830 000 | 0 |

Cette sous-action regroupe les dépenses liées à la collecte et à la production de statistiques, à la réalisation d'études, de recherches, de travaux de synthèse et de coordination, ainsi qu'aux activités de valorisation de ces travaux

(publication, diffusion, colloques, séminaires), dans les domaines de la santé et de la solidarité. Ces dépenses sont réalisées en administration centrale par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) ou en administration déconcentrée par les D(R)EETS.

Cette sous-action correspond à l'action 16 du programme 124 « conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » absorbé en 2025 par le programme 155.

Le maintien du niveau de la dotation permettra de respecter le calendrier des nouvelles enquêtes programmées. En effet ce programme d'enquêtes est largement pluriannuel et la réalisation d'une enquête une année donnée implique de dédier des moyens humains plusieurs années avant la collecte.

1. Les dépenses de fonctionnement concernent les études et statistiques (A) et les dépenses informatiques liées à la production de statistiques (B)

A) Études et statistiques

Les dépenses relatives aux études et aux statistiques des secteurs de la santé et de la solidarité dépendent du programme de travail arrêté chaque année après concertation avec l'ensemble des partenaires du ministère.

- Dans le domaine de la santé :

Outre les activités récurrentes annuelles, comme l'enquête sur les statistiques annuelles des établissements de santé, les enquêtes sur les professionnels de santé ou encore sur les écoles de formation en santé, sont notamment prévues en 2025 :

- Le lancement de la 4^e édition de l'enquête de santé européenne EHIS (**European Health Interview Survey**) en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer (DROM). Cette enquête menée tous les 6 ans dans l'ensemble des pays de l'Union européenne relève d'un règlement européen. Elle permet notamment de mesurer l'évolution de l'état de santé des populations et ses déterminants (alimentation, activité physique et sportive, corpulence, tabac, alcool) ou les recours aux soins. Elle permet aussi de positionner la France en Europe au regard de grands indicateurs de santé. En outre, elle éclaire des questions spécifiques au système français d'assurance santé ou au non-recours aux soins. Pour la première fois en 2019, l'enquête a été étendue aux cinq DROM. Il est prévu que l'édition 2025 comporte également un sur-échantillon pour disposer de résultats au niveau départemental ; la collecte de ce sur-échantillon s'étalerait du printemps 2025 au printemps 2026 et son financement devrait notamment être assuré par la recherche de co-financements ;
- Des études quantitatives et qualitatives sur la complémentaire santé solidaire (CSS).
- Les opérations de l'observatoire national du suicide pour expertiser de nouveaux gisements de données et coordonner leur production et les études et recherche les exploitant.
- La 5^e édition du panel d'observation des pratiques et des conditions d'exercice des médecins généralistes, mais sans défraiement des répondants.

- Dans le domaine de la solidarité :

Outre les activités récurrentes annuelles, portant sur les retraites, les minima sociaux et la pauvreté ou la protection sociale, les travaux suivants sont prévus en 2025 :

- Le dispositif de l'enquête « Autonomie », exceptionnelle par son ampleur et menée en partenariat avec de multiples institutions, se terminera en 2025 par le volet en Prisons après celui dans les établissements d'hébergement de la protection de l'enfance fin 2024 ;
- La réédition d'une grande enquête nationale, dite enquête « Sans Domicile », pilotée par l'INSEE auprès d'individus fréquentant des services d'aide aux personnes en grande précarité en France métropolitaine
- La réédition de l'enquête « Famille » pilotée par l'INSEE permettant de cerner dans toute leur diversité les situations familiales en France, sur la base d'un échantillon de 400 000 ménages résidant en France (y compris Mayotte) et combinant précision des résultats, déclinaisons régionales et analyses de situations rares. L'enquête Famille est une source stratégique pour apporter des éléments de cadrage solides pour éclairer les politiques familiales. L'enquête 2025, constituera la huitième édition de cette enquête depuis 1954 ;

- Les travaux visant à améliorer et compléter le dispositif d'observation statistique des acteurs œuvrant dans les sphères sociale et médico-sociale (notamment la collecte des données individuelles des conseils départementaux sur le champ de la protection de l'enfance – projet OLINPE) seront poursuivis, en étroite collaboration avec la DGCS et la DNS pour intégrer le volet Olinpe dans le projet global de rénovation des SI des conseils départementaux, là encore pour dégager dans la mesure du possible des économies d'échelle ;
- L'enquête sur l'action sociale des communes et intercommunalités (ASCO) qui couvrira un vaste panel (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles et syndicats d'agglomération nouvelle), sera lancée en 2025 en amont des prochaines élections municipales.

Les services déconcentrés établissent également leur programme annuel d'études et de statistiques sur les thématiques médico-sociales ou sociales locales. Ces travaux financés au titre de la sous-action 38-1, notamment dans le cadre des plateformes régionales d'observation sociale seront fortement réduits pour le financement des travaux nationaux.

B) Informatique liée à la production statistique

La DREES assume également des dépenses informatiques directement liées à ses missions. Le développement des opérations informatiques statistiques comporte l'utilisation renforcée des technologies Web, ainsi que la mise à disposition d'outils de lancement, de gestion et de suivi des enquêtes. Les crédits se répartissent entre assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre informatiques, maintenance des systèmes d'information, acquisition et droit d'usage de logiciels informatiques.

En 2025, ces crédits permettront notamment de ne financer qu'une partie des actions en lien avec la responsabilité d'administrateur ministériel des données, des algorithmes et des codes (AMDAC) confiée à la DREES sur le champ du sanitaire et du social. Ce sont des travaux d'investissements importants pour l'avenir des SI et leur interopérabilité mais ils nécessitent des moyens importants que la DREES n'aura pas en 2025. La DREES poursuivra par ailleurs sa politique d'ouverture de codes et les activités autour du **Big Data** en santé.

En 2025, la DREES poursuivra le déploiement du projet ESTRADD qui vise à fournir à la DREES et à la DARES un environnement de calcul complet basé sur des bulles sécurisées fournies par le partenaire qu'est le Centre d'Accès Sécurisé aux Données (CASD). Ce projet permettra notamment d'intégrer les contraintes réglementaires générales de l'activité et les obligations spécifiques de sécurité d'accès, d'améliorer et simplifier les conditions de fourniture de données par nos partenaires institutionnels, d'améliorer l'administration des données, des outils de travail des agents et de répondre aux besoins de ressources informatiques importantes liés à la hausse du volume des données, à l'augmentation des performances de traitement qu'elle engendre, et à l'introduction de l'intelligence artificielle. Le financement d'ESTRADD est porté par la DREES et la Dares et non par la DNUM, ce qui constitue une exception au regard des missions d'une direction du numérique.

2. Les dépenses d'intervention concernent notamment le soutien à la recherche

L'utilisation des crédits d'intervention est liée au mode de réalisation des études et recherches pilotées par la DREES. Elles sont confiées à des opérateurs par des conventions pluriannuelles d'objectifs ou à des organismes de recherche et des équipes universitaires grâce à des subventions versées après appel à recherches, le plus souvent en partenariat avec des organismes publics. Ce mode de réalisation garantit la mutualisation des données et le partage de la propriété intellectuelle.

Éléments de la dépense par nature

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de fonctionnement | 10 030 000 | 10 030 000 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | | |
| Dépenses d'intervention | 1 000 000 | 1 000 000 |
| Transferts aux autres collectivités | | |
| Total | 11 830 000 | 11 830 000 |

38.2. Études, statistiques, évaluation et recherche relatives aux politiques du travail et de l'emploi (8,2 M€ en AE et CP)

La sous action 38.2 regroupe les dépenses de production de statistiques, études et recherches relatives aux politiques du travail et de l'emploi.

Les services responsables sont la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) et les services chargés des études, statistiques et évaluations des direction (régionales) de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités (D(R)EETS).

Cette action porte également la subvention pour charges de service public versée au Centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ).

Pour rappel, les crédits d'études et de statistiques destinés au PIC sont inscrits, en budgétisation, sur l'action 1 du programme 155 depuis le 1^{er} janvier 2021.

Les dépenses de fonctionnement (7,4 M€ en AE et 7,3 M€ en CP)

Les crédits de fonctionnement financent les travaux menés d'une part par la DARES (6,4 M€ en AE et 6,3 M€ en CP) et, d'autre part, par les services chargés des études, statistiques et évaluations (SESE) des D(R)EETS (0,5 M€ en AE et CP).

Les crédits mobilisés en administration centrale permettent de couvrir plusieurs grands types de dépenses :

- les dépenses de production et de diffusion de données statistiques conjoncturelles, utiles aux ministères comme aux acteurs économiques et sociaux (enquêtes sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre, suivi des bénéficiaires des politiques de l'emploi et de la formation professionnelle, indicateurs sur les mouvements de main-d'œuvre qui se substituent aux déclarations de mouvements de main-d'œuvre, suivi de l'emploi intérimaire, enquête sur le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, etc.) ;
- les dépenses destinées aux études et à la recherche sur le champ des politiques publiques du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle : afin d'éclairer le débat économique et social et d'apporter un appui à la conception et à la mise en œuvre des politiques publiques relevant des champs de compétence du ministère, la DARES conduit ou diligente des travaux d'évaluation, d'études et de recherche, dont certains s'appuient sur des enquêtes statistiques reconnues d'intérêt général. Ces crédits correspondent à des opérations dont la réalisation est, pour tout ou partie, confiée à des équipes de chercheurs ou à des prestataires. La DARES portera notamment en 2025 le lancement de la nouvelle édition de l'enquête relative aux conditions de travail. Elle poursuivra par ailleurs le suivi de travaux relatifs à l'évaluation du Contrat d'Engagement Jeune (CEJ) et à l'évaluation de la réforme de l'assurance chômage.

A la suite du déploiement du Contrat d'Engagement Jeune (CEJ), la DARES conduit différents appels à projets relatifs à son évaluation (0,5 M€ en AE et CP).

La subvention pour charges de service public au CEREQ (0,9 M€ en AE et CP)

Une subvention pour charges de service public d'un montant de 941 000 € en AE et en CP est budgétée au centre d'études et de recherches sur les qualifications (CEREQ). Les éléments de justification complémentaires figurent

dans la partie « Opérateurs » du projet annuel de performances du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale » de la mission « Enseignement scolaire ».

ACTION

39 – Formations à des métiers de la santé et du soin

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | FdC et Adp attendus (AE) | FdC et Adp attendus (CP) |
|--------------------|----------------------------|---------------------|--------------------------|--------------------------|
| Total | 0 | 0 | 0 | 0 |

Dans le cadre du Ségur de la santé et de France Relance, l'État s'est engagé à financer 16 000 nouvelles places de soignants et d'auxiliaires sociaux dont la création de 6 600 places au sein des instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) afin de permettre de faire face à des besoins de recrutement importants, en établissement de soins comme à domicile, afin d'assurer notamment la prise en charge du grand âge.

Ce financement a été initialement porté par le programme 364 « Cohésion » créé provisoirement dans le cadre du plan de relance, puis sur programme 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » de la mission « Solidarité, insertion et égalité des chances ».

Ce dispositif expire au 31 décembre 2024, de sorte qu'aucun crédit n'est inscrit sur la nouvelle action 39 « Formations à des métiers de la santé et du soin » en PAP 2025.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

| Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense | LFI 2024 | | PLF 2025 | |
|---|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| ARS - Agences régionales de santé (P155) | 0 | 0 | 623 000 000 | 623 000 000 |
| Subvention pour charges de service public | 0 | 0 | 623 000 000 | 623 000 000 |
| INTEFP - Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (P155) | 13 373 032 | 13 373 032 | 13 150 000 | 13 150 000 |
| Subvention pour charges de service public | 11 762 125 | 11 762 125 | 13 150 000 | 13 150 000 |
| Subvention pour charges d'investissement | 1 610 907 | 1 610 907 | 0 | 0 |
| Total | 13 373 032 | 13 373 032 | 636 150 000 | 636 150 000 |
| Total des subventions pour charges de service public | 11 762 125 | 11 762 125 | 636 150 000 | 636 150 000 |
| Total des subventions pour charges d'investissement | 1 610 907 | 1 610 907 | 0 | 0 |

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

| Intitulé de l'opérateur | LFI 2024 | | | | PLF 2025 | | | | | | | |
|---|--|---|--------------------------------------|-----------------|---------------------------|--|---|--------------------------------------|-----------------|-----------------|---------------------------|-------------------|
| | ETPT rémunérés par d'autres programmes (1) | ETPT rémunérés par ce programme (1) | ETPT rémunérés par les opérateurs | | | ETPT rémunérés par d'autres programmes (1) | ETPT rémunérés par ce programme (1) | ETPT rémunérés par les opérateurs | | | | |
| | | | sous plafond | hors plafond | dont contrats aidés | | | dont apprentis | sous plafond | hors plafond | dont contrats aidés | dont apprentis |
| ARS - Agences régionales de santé | | | 8 342 | | | | | 8 273 | | | | |
| INTEFP - Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle | | | 91 | 8 | 4 | | 1 | 91 | 9 | 5 | | |
| Total ETPT | | | 8 433 | 8 | 4 | | 1 | 8 364 | 9 | 5 | | |

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

| | ETPT |
|--|--------------|
| Emplois sous plafond 2024 | 8 433 |
| Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024 | 5 |
| Impact du schéma d'emplois 2025 | -59 |
| Solde des transferts T2/T3 | |
| Solde des transferts internes | |
| Solde des mesures de périmètre | |
| Corrections techniques | -15 |
| Abattements techniques | |
| Emplois sous plafond PLF 2025 | 8 364 |
| Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP | -118 |

Les ARS emploient du personnel aux statuts divers : fonctionnaires, contractuels de droit public et agents de droit privé régis par les conventions collectives applicables au personnel des organismes de sécurité sociale. En 2023, ces derniers représentaient environ 19 % des effectifs sous-plafond du groupe ARS, tandis que les contractuels de droit public et les fonctionnaires représentaient environ 81 % des effectifs. Concernant les fonctionnaires, 46,7 % sont des agents de catégorie A, 34,7 % de catégorie B et 18,8 % de catégorie C. Les effectifs comprennent des agents administratifs, mais aussi des agents relevant de corps techniques, médicaux, paramédicaux et sociaux.

Le plafond d'emplois des ARS baisse de 69 ETPT entre la LFI 2024 et la LFI 2025 compte tenu des mesures suivantes :

- +5 ETPT, traduisant l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2024 des ARS pour renforcer les contrôles dans le champ du handicap ;
- Un schéma d'emplois de -118 ETP. Ce schéma vise les emplois alloués dans la cadre de la mise en œuvre du Ségur en 2022. Pour 2025 cela se traduit par une diminution de ces emplois à hauteur de 59 ETPT.
- Une correction technique de -15 ETPT au titre du retrait des moyens humains supplémentaires alloués dans plusieurs ARS dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques et paralympiques 2024 en France.

Opérateurs

Avertissement

Les états financiers des opérateurs (budget initial 2024 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2024 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2024 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) sont publiés sans commentaires dans le « Jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

OPÉRATEUR

ARS - Agences régionales de santé

Missions

Les 18 ARS assurent à l'échelon régional, et dans les départements via leurs délégations départementales, le pilotage de la politique sanitaire, médico-sociale et sociale de l'État. Elles ont un rôle d'impulsion de cette politique et de coordination des différents acteurs de santé en région. A ce titre, elles mettent en œuvre dans les territoires l'action du gouvernement en matière de politique de santé publique et de pilotage de l'offre de soins.

Les ARS se voient confier deux grandes missions :

- le pilotage de la politique de santé publique en région (veille et sécurité sanitaires, définition, financement et évaluation des actions de prévention et de promotion de la santé, préparation et gestion des crises sanitaires) ;
- la régulation de l'offre de santé dans toutes ses dimensions (secteurs ambulatoire, médico-social et hospitalier) afin de répondre aux besoins de la population, de garantir l'efficacité du système de santé et d'améliorer sa performance.

Leur rôle a été renforcé par la loi de modernisation du système de santé promulguée le 26 janvier 2016, qui met l'accent sur la territorialisation de l'action des ARS en matière d'organisation des parcours de santé pour un meilleur accès aux soins et une prise en charge de qualité. Cette orientation a été confirmée par la loi « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 21 février 2022, puis par la loi du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels.

Durant les années 2020 et 2021, du fait de la nature de leurs missions et en lien avec les préfetures, les autres ministères, l'Assurance maladie et l'ensemble des acteurs locaux (élus, établissements de soins, établissements médicosociaux, professionnels de santé et soignants, associations, ...), les ARS ont été en première ligne face à l'épidémie de COVID-19, inédite par son ampleur et par ses répercussions sanitaires et sociales. Dans ce contexte, le gouvernement a accompagné les ARS pour couvrir les dépenses directement liées à la crise et pour renforcer, de façon temporaire, leurs moyens d'intervention. Un schéma similaire mais de moindre ampleur a été mis en place plus récemment face à l'épidémie de « variole du singe », sur le volet sanitaire de l'accueil des déplacés venant d'Ukraine, pour faire face aux tensions hospitalières ou encore pour accompagner la mobilisation de l'ARS de Mayotte pour faire face aux crises sanitaires connues par ce département.

Par ailleurs, les ARS mettent en œuvre les mesures régionales du Ségur de la santé lancé en 2020. L'ambition du Ségur de la santé est à la hauteur du rôle essentiel des soignants et des difficultés qu'ils rencontrent. Le Ségur de la Santé définit ainsi des objectifs ambitieux qui trouvent leur application dans tous les territoires : valorisation des soignants et des carrières en santé, politique d'investissement et de financement au service de la qualité de l'offre de soins, simplification des organisations et du quotidien des équipes de santé pour qu'elles se consacrent en priorité aux patients, fédération et coordination des acteurs de la santé dans les territoires, au service des usagers.

Dans le secteur médico-social, le Ségur de la santé se traduit par un plan d'aide massif pour la transformation, la rénovation, l'équipement et le rattrapage numérique des établissements médico-sociaux. Les ARS poursuivent par ailleurs la mise en œuvre du plan de contrôle exceptionnel des EHPAD, déployé depuis le premier semestre 2022, qui vise au contrôle de l'ensemble des EHPAD en 2 ans.

L'année 2024 aura également été marquée par la mobilisation pour les Jeux olympiques et paralympiques de Paris, tout particulièrement l'ARS d'Île-de-France mais aussi les autres ARS concernées par l'organisation d'épreuves, sur les volets de l'offre de soins face à l'afflux de touristes, de la santé publique (prévention des maladies transmissibles) mais aussi de la cybersécurité des établissements de santé qui est aujourd'hui un enjeu essentiel.

Les ARS sont enfin pleinement mobilisées pour renforcer la démocratie en santé dans les territoires, notamment en appui des Conférences régionales de la santé et de l'autonomie (CRSA) dont le mandat a été renouvelé sur la base de missions élargies. A ce titre, elles ont poursuivi l'identification et l'accompagnement de projets issus des travaux dans le cadre du Conseil national de la refondation (CNR) : plus de 800 projets ont été définis, dont plus de 600 labellisés CNR.

Pour le financement de leurs dépenses de fonctionnement, les ARS perçoivent une subvention de l'État inscrite à l'action 33 du programme 155 dans son nouveau périmètre ainsi que des contributions des régimes obligatoires d'assurance maladie déterminées par arrêté des ministres chargés de la santé, de la sécurité sociale et de l'agriculture. Ces recettes permettent de couvrir les dépenses de personnel (87 % des dépenses), ainsi que celles de fonctionnement et d'investissement (13 %). Le personnel des ARS est diversifié : il rassemble des fonctionnaires ou des contractuels de droit public (environ 81 % des effectifs) et des agents de droit privé régis par les conventions collectives applicables au personnel des organismes de sécurité sociale (environ 19 % des effectifs).

Les dépenses d'intervention des ARS sont quant à elles principalement financées soit par l'Assurance maladie, soit par la CNSA et sont portées par les budgets annexes des agences, via notamment le fonds d'intervention régional (FIR) et le plan d'aide à l'investissement en direction des établissements médico-sociaux (PAI).

Gouvernance et pilotage stratégique

Le Conseil national de pilotage des ARS (CNP) occupe une place essentielle dans le pilotage et l'animation des ARS et assure la cohérence des politiques de santé publique, d'organisation de l'offre de soins et de la prise en charge médico-sociale et de gestion du risque. Le CNP est présidé par les ministres en charge de la santé et des solidarités, ou, par délégation par le secrétaire général des ministères sociaux. Il valide toutes les instructions données aux ARS, évalue périodiquement les résultats de leurs actions dans le cadre d'un contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) signé par chaque ARS avec le ministère et détermine les orientations nationales du fonds d'intervention régional.

Le secrétariat général des ministères sociaux réunit mensuellement l'ensemble des acteurs du réseau des ARS dans le cadre d'un séminaire des directrices et des directeurs généraux d'ARS. Par ailleurs, un dialogue budgétaire semestriel avec les ARS a été mis en place ainsi qu'un contrôle de gestion visant à optimiser la répartition et l'utilisation des crédits budgétaires.

Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) de troisième génération (2019-2024), signés fin 2019, arrivent à échéance en fin d'année. Dans le cadre de ces contrats, le partenariat avec les acteurs extérieurs à l'ARS fait l'objet d'une attention particulière, notamment avec l'Assurance maladie (lien avec les conventions pluriannuelles de gestion des CPAM notamment sur le développement des Communautés professionnelles territoriales de santé) et avec les conseils départementaux (accords de coopération tripartite Préfecture-ARS-Conseils départementaux). Ils sont suivis via un système d'information (« 6PO ») qui permet également le suivi des programmes nationaux (Politiques prioritaires du gouvernement pour les actions ARS, stratégie décennale cancer, ...) et des projets régionaux de santé. Ainsi, le pilotage des CPOM est directement issu de celui des plans et programmes.

La signature des CPOM de 4^e génération permettra d'aligner les différents niveaux de pilotage (stratégie nationale de santé, CPOM, PPG, ...).

En application de la loi « 3 DS », les conseils d'administration des ARS donnent désormais davantage de poids aux élus des collectivités territoriales, dont le nombre de représentants et de voix a plus que doublé. Les conseils d'administration comptent désormais quatre vice-présidents, dont trois issus du collège des collectivités territoriales.

Perspectives 2025

Sous l'impulsion des ministres en charge de la santé et des solidarités, les ARS continueront de jouer un rôle central dans la déclinaison des politiques nationales de santé et de solidarités dans les territoires, aussi bien dans l'organisation de l'offre de soins, l'organisation de l'offre médico-sociale, la santé publique, la veille et la sécurité sanitaire, la démocratie en santé.

L'année 2025 sera la première année d'application du nouveau Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM), avec notamment des enjeux de recrutement et de fidélisation dans les métiers du soin et du médico-social, de lutte contre les inégalités d'accès à la santé, de renforcement de la place de la prévention dans le quotidien des Français, de qualité et de sécurité des prises en charge, de développement du numérique, de la télésanté et de la cyber-résilience, d'anticipation et de gestion des crises sanitaires, et de développement d'environnements favorables à la santé dans une perspective de transition écologique.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme financeur Nature de la dépense | LFI 2024 | | PLF 2025 | |
|---|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| P155 Soutien des ministères sociaux | 0 | 0 | 623 000 | 623 000 |
| Subvention pour charges de service public | 0 | 0 | 623 000 | 623 000 |
| Transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 0 | 0 | 623 000 | 623 000 |
| Subvention pour charges de service public | 0 | 0 | 623 000 | 623 000 |
| Transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 |

Le montant de la subvention pour charges de service public (SCSP) du programme 155 dans son périmètre élargi à l'ensemble des moyens de soutien des ministères sociaux, inscrit en projet de loi de finances pour 2025 s'établit à 623 000 000 €.

En dehors de la subvention pour charges de service public versée par le programme 155, les ARS perçoivent :

- Des subventions en provenance d'autres programmes budgétaires ;
- Une contribution de l'assurance maladie ;
- Une contribution de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) visant à financer la formation des médecins coordonnateurs en EHPAD à l'utilisation des référentiels AGGIR et PATHOS, ainsi que l'externalisation de la validation des coupes PATHOS.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

| | (en ETPT) | |
|--|-----------------|--------------|
| | LFI 2024 (1) | PLF 2025 |
| Emplois rémunérés par l'opérateur : | 8 342 | 8 273 |
| – sous plafond | 8 342 | 8 273 |
| – hors plafond | | |
| <i>dont contrats aidés</i> | | |
| <i>dont apprentis</i> | | |
| Autres emplois en fonction dans l'opérateur : | | |
| – rémunérés par l'État par ce programme | | |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes | | |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes | | |

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le schéma d'emplois de -118 ETP indiqué par le projet de loi de finances pour 2025, vise les emplois alloués dans la cadre de la mise en œuvre du Ségur en 2022. Pour 2025, ce schéma d'emplois se traduit par une diminution de 59 ETPT et par la baisse des crédits correspondants (-5,7 M€) de l'assurance maladie, financeur intégral de ces renforts en personnels.

OPÉRATEUR

INTEFP - Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Missions

L'INTEFP, créé en 1975, est un établissement public de l'État à caractère administratif placé sous la tutelle de la ministre du travail et de l'emploi. Il est composé d'un établissement principal situé à Marcy l'Étoile et de six centres interrégionaux de formation (CIF) situés à Bordeaux, Lille, Montpellier, Nancy, Nantes et Paris.

Les emplois et la principale ressource de l'INTEFP, sa subvention pour charges de service public, sont portés sur le programme 155.

Ses missions, définies par le décret 2005-1555 du 15 décembre 2005 modifié par le décret 2021-1706 du 17 décembre 2021, sont les suivantes :

- la formation professionnelle initiale et continue des inspecteurs du travail ;
- la formation professionnelle continue des agents du ministère assurant des fonctions dans les domaines du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, déterminée annuellement entre les directions d'administration centrale, le secrétariat général des ministères sociaux et l'opérateur ;
- la mise en œuvre d'actions de partenariat et de coopération nationales, européennes et internationales, avec d'autres organismes publics ou privés dans ses champs de compétences ;
- la contribution aux travaux de veille, de recherche et de diffusion sur les transformations dans les domaines du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Parallèlement à ces missions structurantes, l'INTEFP dispense, en application de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016, les formations communes destinées aux salariés et aux employeurs et à leurs représentants.

Dans le cadre des objectifs de plein emploi définis par le Gouvernement, la formation assurée par l'INTEFP est déterminante pour préparer les agents aux évolutions de leur métier.

Gouvernance et pilotage stratégique

Un nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) est actuellement en cours d'élaboration et entrera en application à compter de 2025.

De nouvelles pistes et orientations peuvent être envisagées dans l'optique de renforcer le positionnement stratégique de l'institut au sein des ministères sociaux, et plus largement auprès des acteurs sociaux intéressés par l'apprentissage de savoirs et savoir-faire nouveaux dans les champs du travail, de l'emploi et de la formation.

Perspectives 2025

L'INTEFP joue un rôle essentiel dans l'évolution des métiers de l'inspection du travail. Son activité s'est fortement développée en matière de formation initiale depuis 2023 en raison de l'augmentation significative des promotions d'élèves en formation statutaire : la promotion d'inspecteurs élèves du travail était de 84 en 2022 et 125 en 2023 avec une durée de formation de 18 mois, contre 12 mois jusqu'en 2022.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

| Programme financeur Nature de la dépense | LFI 2024 | | PLF 2025 | |
|---|-------------------------------|------------------------|-------------------------------|------------------------|
| | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
| P155 Soutien des ministères sociaux | 13 373 | 13 373 | 13 150 | 13 150 |
| Subvention pour charges de service public | 11 762 | 11 762 | 13 150 | 13 150 |
| Transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 1 611 | 1 611 | 0 | 0 |
| Total | 13 373 | 13 373 | 13 150 | 13 150 |
| Subvention pour charges de service public | 11 762 | 11 762 | 13 150 | 13 150 |
| Transferts | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Dotations en fonds propres | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Subvention pour charges d'investissement | 1 611 | 1 611 | 0 | 0 |

En PLF 2025, la subvention pour charges de service public (SCSP) prévue pour l'INTEFP est de 13 150 000 € en AE et CP. Aucune subvention pour charges d'investissement (SCI) n'est attribuée à l'établissement.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

| | (en ETPT) | |
|--|-----------------|------------|
| | LFI 2024 (1) | PLF 2025 |
| Emplois rémunérés par l'opérateur : | 99 | 100 |
| – sous plafond | 91 | 91 |
| – hors plafond | 8 | 9 |
| <i>dont contrats aidés</i> | 4 | 5 |
| <i>dont apprentis</i> | | |
| Autres emplois en fonction dans l'opérateur : | | 1 |
| – rémunérés par l'État par ce programme | | 1 |
| – rémunérés par l'État par d'autres programmes | | |
| – rémunérés par d'autres collectivités ou organismes | | |

(1) LFI et LFR le cas échéant

Depuis 2024, la promotion est estimée à 200 inspecteurs élèves chaque année.

Le nombre des inspecteurs du travail détachés est programmé à hauteur de 20 en 2025. Il est de 100 en 2024 et était de 101 en 2023.

L'augmentation des promotions d'élèves inspecteurs du travail s'est accompagnée en 2023 d'une hausse du plafond d'emplois de l'établissement de +4 ETPT affectés à la direction des études, pour atteindre 91 ETPT, maintenus en 2024 et 2025.

L'établissement devrait également continuer à compter des emplois hors plafond (neuf en 2025, dont cinq contrats aidés).

En PLF 2025, l'INTEFP bénéficiera d'une agente mise à disposition (une responsable de projet) contre remboursement sur le programme 155.